



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-100

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-06-18-006 - Arrêté du 18 juin 2020 fixant pour une durée de trois ans la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime (12 pages) Page 5

76-2020-06-16-011 - DECISION DU 16 JUIN 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE » (ACQUISITION DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « LOISEL ») (3 pages) Page 18

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-06-01-002 - 2020-087 - 01-06-2020 - Délégation de signature (P (2 pages) Page 22

Centre pénitentiaire du Havre

76-2020-06-12-012 - BOURBIGOU - DELEGATIONS DE SIGNATURE (3 pages) Page 25

76-2020-06-15-011 - DECISION N°18 PORTANT DELEGATION SIGNATURE 15 06 2020 (7 pages) Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-06-16-010 - Arrêté du 16 juin 2020 portant fin de la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016, pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre (2 pages) Page 37

76-2020-02-20-012 - Arrêté du 20 février 2020 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de Bois-Guillaume (2 pages) Page 40

76-2020-02-20-013 - Arrêté du 20 février 2020 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de Bonsecours (2 pages) Page 43

76-2020-02-20-014 - Arrêté du 20février 2020 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre (2 pages) Page 46

76-2020-06-22-006 - Arrêté du 22 juin 2020 - aot n°540 - Stèle du souvenir - plage Est du Tréport (5 pages) Page 49

76-2020-06-22-004 - Arrêté du 22 juin 2020 - nivelage de galets - plage de Puys et Dieppe (3 pages) Page 55

76-2020-06-17-003 - Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, DDTM 76, pour les demande d'autorisations individuelles de transports exceptionnels (2 pages) Page 59

76-2020-06-25-001 - Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'interruption de terre plein central situé au PR 25+500 de l'autoroute A29 (4 pages) Page 62

76-2020-02-21-005 - Arrêté préfectoral du 21 février 2020, portant désignation du Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat et de la communauté de communes des Villes Soeurs (2 pages)	Page 67
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
76-2020-06-23-001 - Arrêté n° ME/2020/11 portant autorisation d'accès à l'espace préservé (2 pages)	Page 70
76-2020-06-24-001 - Arrêté n° ME/2020/12 portant autorisation d'achèvement des travaux prévus dans le cadre des mesures environnementales relatives au chantier de déviation de canalisations DN400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier (4 pages)	Page 73
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
76-2020-06-24-002 - 2020 06 24 Délégation champ travail au RUD 76 (12 pages)	Page 78
76-2020-06-23-002 - ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - ASS DEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (2 pages)	Page 91
76-2020-06-23-003 - ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - ESTRAP (2 pages)	Page 94
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2020-06-25-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2020 (5 pages)	Page 97
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2020-06-22-005 - Arrêté du 22 juin 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (2 pages)	Page 103
76-2020-06-25-002 - Arrêté modificatif portant agrément au centre de formation taxi Promotrans n°76-18-01 (2 pages)	Page 106
76-2020-06-22-003 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES LABOULAIS - ST NICOLAS D'ALIERMONT (2 pages)	Page 109
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2020-06-29-001 - Approbation du Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation de la Scie (4 pages)	Page 112
76-2020-05-29-003 - Approbation du Plan de prévention des risques naturels de la Rançon et de la Fontenelle (4 pages)	Page 117
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM	
76-2020-06-25-003 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de travailleur handicapé dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Normandie - Session 2020 (2 pages)	Page 122
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2020-06-22-007 - Arrêté de délégation de signature BOP 152 - Général LANGLOIS (2 pages)	Page 125

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-06-18-007 - arrêté du 18 juin 2020 accordant la médaille d'honneur du travail (34 pages)

Page 128

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-06-18-006

Arrêté du 18 juin 2020 fixant pour une durée de trois ans la
liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans
le département de la Seine-Maritime

*Arrêté du 18 juin 2020 fixant pour une durée de trois ans la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime*

**Direction de l'appui à la performance
Pôle santé**

Affaire suivie par : Natacha LECOMTE
Tél. 02 32 24 86 91
mél. : natacha.lecomte@ars.sante.fr

Arrêté du 18 JUIN 2020

fixant pour une durée de trois ans la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq à soixante-treize ans ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 modifié portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire FP 4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;
- Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Considérant -

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

l'avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 13 mai 2020, et des syndicats des médecins libéraux de la Seine-Maritime, en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

ARRETE

Article 1er - La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Seine-Maritime figurant en annexe, est fixée pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 relatif à la liste des médecins agréés, est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 JUIN 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Service : Délégation départementale de la Seine-Maritime
 émetteur : Direction de l'Appui à la Performance
 Pôle Professionnels de Santé

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Validité 3 ans

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Les médecins titulaires d'un diplôme de médecine statutaire et agréés, compétents en matière de handicap, apparaissent en gras souligné

ROUEN

Rouen
76000

Dr BUREL Bruno
visite médicale d'embauche
expertises

1 Avenue Jacques Chastellain
île Lacroix
02.35.70.58.58

Dr CAUCHOIS Bernard
visites médicale d'embauche

45 Boulevard de l'Yser
02.35.89.56.41

Dr DELBENDE Hubert
uniquement les commissions
sauf expertises

45 Boulevard de l'Yser
02.35.70.60.00

Dr DULIEU Denis
comité Médical et commission de
réforme
et CDG 76 sauf expertises

Rouen
76100

Dr BEIGNOT-DEVALMONT Philippe

102 Rue Méridienne
02.35.72.04.33

Dr PELLENC Philippe
uniquement les expertises

105 Cours Clémenceau
02.35.73.94.82

Dr PRUDHOMME Denis
personnel de police

13 Avenue Jacques Cartier
02.35.73.00.95

Dr PAILLOTIN Gilles
comité médical et commission de
réforme

DDCS

Dr FISCEL Benoit
uniquement les expertises

29 Rue de la Savonnerie
02.35.71.27.72

Dr TAALBA Mehdi (médecine d'urgence) CHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90

Dr CLERO Emmanuel 66 Avenue de Caen
02.35.72.68.40

Rouen
76100

Dr CASAUBIELH Gérald
visite médicale d'embauche
sauf expertises

66 Rue Saint Hilaire
02 35 98 25 55

Agglomération de ROUEN

Barentin

Dr PERTUET Stéphane
visite médicale d'embauche
expertises
+ membre des commissions

65 Rue Denis Papin
02 35 91.01 26

Bonsecours
76240

Dr SANAVI Milad
uniquement les expertises

40 Route de paris
02.35.79.05.66

Cléon
76410

Dr DANG Isabelle
visite médicale d'embauche
sauf expertises

309 Rue des Ecoles
02.35.77.01.73

Duclair
76480

Dr DEVAUX Caroline
visite médicale d'embauche
sauf expertises

371 Place de Gaulle
02 35 37 76 00

Dr SECRET Julien
visite médicale d'embauche
sauf expertises

188 Chemin Clarin Mustad
02 35 37 50 50

Petit Couronne
76650

Dr LECOQ Christian
visite médicale d'embauche
sauf expertises

Groupe médical Pierre Corneille
02.32.32.34.57

Saint Jacques s/darnétal
76160

Dr DODART Stéphane
(2 cabinets st Jacques s/darnetal &
serqueux)
visite médicale d'embauche
sauf expertises

2A Rue des Peupliers
07.62.23.46.78

St Etienne du Rouvray
76800

Dr SECRET POULIQUEN Delphine
visite médicale d'embauche
sauf expertises

101 Rue Lazare Carnot
02.35.65.07.75

Notteville les Rouen
76300

Dr LEJEUNE David
visite médicale d'embauche
expertises
+ le personnel de police

Cabinet du jardin des plantes
1 E Rue de Trianon
02.35.65.19.30

Notteville les Rouen
76300

Dr LABARRE Axelle
visite médicale d'embauche
+ le personnel de police
Dr GOUEL Jean-Philippe
uniquement le personnel de police
et collectivité employeurs

Groupe Médical
33 Rue Emile Littré
02 35 73 33 80
CH du Rouvray
4 Rue Paul Eluard
02 32 95 12 19

Dr BORD Stéphane
visite médicale d'embauche
sauf expertises

5 Rue du Dr Cornet
Tél : 02.35.72.06.85

LE HAVRE

Le Havre
76600

Dr MARCO Vincent
Essentiellement les expertises
Visite médicale d'embauche
+ membre des commissions

34 Rue Augustin Normand
02.85.29.22.29

Dr SALADIN Jean-Luc
visite médicale d'embauche
sauf expertises

5 Place Léon Meyer
02.35.21.26.15

Dr RENOUE Frédéric
visite médicale d'embauche
sauf expertises

12 Rue Alfred Thillard
02 35 46 47 50

Agglomération du HAVRE

Montivilliers
76290

Dr LETELLIER Etienne

Groupe Hospitalier du Havre
Hôpital Jacques Monod
29 Pierre Mendès France
02 32 73 32 32

Port-Jérôme-sur-Seine
76330

Dr NANDJI Aziz
uniquement les expertises

Cabinet médical
1700 Rue Maryse Bastié
02 35 38 60 78

DIEPPE

Dieppe
76200

Dr HAVIN Laurence
visite médicale d'embauche
sauf expertises

8 Boulevard de Verdun
02.35.84.15.73

Agglomération de DIEPPE

Bosc-le-Hard
76850

Dr LEROY Bruno
visite médicale d'embauche
expertises

Chemin de Crezzieuzemarre
02.35.33.30.05

Etalondes
76260

Dr CARON Catherine
visite médicale d'embauche
sauf expertises

3 Place de l'Eglise
02.35.50.99.00

Eu
76260

Dr GAOUYER Michel

24 Bis rue des Canadiens
02 35 86 27 42

Forges-les-Eaux

Dr COLANGE Thierry
uniquement les expertises

36 Rue de la République
02.35.90.53.61

Neuville-les-dieppe
76370

Dr CRISTOL André
visite médicale d'embauche
sauf expertises

11 Place Henri Dunant
02 35 84 84 56

Dr VALLOIS Sylvie

1 Avenue Olivier Goubert
02 35 61 06 33

Saint-Saens
76680

Dr LAMMENS Bertrand

Dr STEINBERG Christophe
médecin du sport
visite médicale d'embauche
sauf expertises

Maison de Santé de St Saens
57 bis Rue Dillard
02.35.32.23.92

Saint-Valéry-en-Caux
76460

Dr TISCA Jean
visite médicale d'embauche
sauf expertises

7 Cour de la Plage
02.35.97.04.88

Serqueux
76440

Dr DODART Stéphane
(2 cabinets st jacques s/darnetal &
serqueux
visite médicale d'embauche
sauf expertises

12 Rue de la Voie
02 35 90 55 11

Dr DOUTRELEAU Hervé
visite médicale d'embauche
sauf expertises

Vu peut être annexé à mon arrêté en date du **18 JUIN 2020**

Fait en **18 JUIN 2020**
Président du conseil départemental
Le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Service : Délégation départementale de la Seine-Maritime
 émetteur : Direction de l'Appui à la Performance
 Pôle Professionnels de Santé

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (76)

Validité 3 ans

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS SPECIALISTES ROUEN

ANGIOLOGIE :

Bois Guillaume
76230

Dr SAYS Jérôme
MÉDECINE VASCULAIRE - PHLÉBOLOGUE

Clinique de l'Europe
Rés Catalina
64 Avenue Persée
Tél : 02.78.77.53.32

Rouen
76100

Dr BASTE Isabelle
MÉDECINE VASCULAIRE-PHLÉBOLOGUE

Clinique de l'Europe
73 Boulevard de l'Europe
Contact du secrétariat
Tél : 06 95 33 92 92

ANESTHESISTE - REANIMATEUR :

Rouen
76100

Dr AURIANT Igor

Clinique de l'Europe
73 Boulevard de l'Europe
02 32 18 14 56

Yvetot
76190

Dr PIGNAL Fabrice

Clinique HEMERA pays de Caux
14 A avenue Foch
02 35 95 95 00

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE :

Évreux
27000
uniquement pour le
dépt du 76

Dr Laurent BASTIT
membre des commissions

Clinique Pasteur
52 Bd Pasteur
02.32.62.26.70.

CARDIOLOGIE :

Rouen
76000

Dr CHAMPOUD Olivier

Clinique Saint-Hilaire
26 Boulevard Gambetta
02.35.71.19.61

CHIRURGIE :**Yvetot**
76195Dr EL AYOUBI Louay
PLASTIQUE ET ESTHÉTIQUEClinique Chirurgicale D Yvetot
23 Rue Felix Faure
02 35 95 95 00**Rouen**
76000Dr MELKI Jean
VASCULAIRE-THORACIQUECHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90Dr TROST Olivier
MAXILO FACIAL**CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE :****Bois Guillaume**
76230

Dr POLLE Gérard

CMC Cèdre
950 rue de la Haie
02.35.59.59.47**Rouen**
76000Dr CLEMENCET François
uniquement les expertisesClinique de l'Europe
61 Boulevard de l'Europe
02.32.18.13.83Dr SCHMIDT Willy
visite médicale d'embauche
expertises26 bis Boulevard Gambetta
02 35 08 66 56**ENDOCRINOLOGIE-DIABÉTOLOGIE-MALADIES-MÉTABOLIQUES-NUTRITION :****Le Havre**
76600Dr Isabelle COUSIN
uniquement les expertises42 Rue Anatole France
02.35.41.27.64**GASTRO-ENTEROLOGIE - HEPATOLOGIE :****Rouen**
76000

Dr GILBERT Thierry

Clinique Mathilde -
7 Boulevard de l'Europe
06.49.07.85.22**GYNECOLOGIE :****Rouen**
76000Dr HENNETIER Clothilde
uniquement les expertisesCHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 06 17

Dr BERROCAL Juan

Clinique de l'Europe
63 Boulevard de l'Europe
02 32 18 14 65Dr BARON Marc
uniquement les expertisesClinique Mathilde
7 Boulevard de l'Europe
02.76.64.10.55**NEPHROLOGIE :****Rouen**
76000

Dr BOUZERNIDJ Mouloud

Clinique de l'Europe
73 Boulevard de l'Europe
02 32 18 13 92

NEUROCHIRURGIE :

Rouen
76000

Dr FREGER Pierre
uniquement les expertises

CHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90

OPHTALMOLOGIE :

Rouen
76000

Dr Alain RETOUT
uniquement les expertises

CHU de Rouen
1 Rue Germont
02 32 88 89 90

ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE :

Epouville
76133

Dr PUPIN Patrick
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE
uniquement les expertises

Cabinet Médical
3 Rue Marguerite Muller
02 35 31 04 27

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :

Rouen
76000

Dr BOLOGNINI Benoit
CERVICO-FACIALE
uniquement les expertises

Clinique de l'Europe
61 Boulevard de l'Europe
02.32.18.13.58

Dr DELAS Benoît
CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Clinique Mathilde
4 Rue d'Emendreville
07 76 19 25 71

Dr MARIE Jean-Paul

CHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90

Le Mesnil Esnard
76240

Dr Frédéric BOISMARE

9 Rue D'Anjou
02 35 79 97 97

Saint-Aubin-les-Elbeuf
76410

Dr KROUCHI Lydia
CHIRURGIE ORL
uniquement les expertises

CHIELVR - Hôpital des Feugrais
Rue du Dr Villers
02 32 96 35 99

Le Havre
76620

Dr MORICE Michel
uniquement les expertises

Aéroport du Havre
Rue Louis Blériot
02 35 21 55 79

PEDIATRIE :

Rouen
76000

Dr BLANC Thierry
PEDIATRE REANIMATEUR
uniquement les expertises

CHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90

Dr VOTTIER Gaëlle

Clinique Mathilde
7 Boulevard de l'Europe
02.35.52.39.01

Sotteville Les Rouen
76300

Dr SWARTEBROECKX Yves
PEDIATRE PNEUMOLOGUE
sauf expertises

10 Rue Benoît Malon,
02 35 73 63 11

PNEUMOLOGIE - ALLERGOLOGUE PNEUMO-PHTISIOLOGIE :

Bois Guillaume
76230

Dr BROUSSIER Pierre Marie

CMC du Cèdre
950 Rue de la Haie
02.35.59.59.89

Rouen
76000

Dr POIGNIE Patrick

Clinique Mathilde
7, Boulevard de l'Europe
02.32.81.15.30

PSYCHIATRIE :

Sotteville-les-Rouen
Secteur 76 G07

Dr BOUILLON Benoit
Membre des commissions

Secteur 76 G 08

Dr.MEMBREY Jean-Michel
Membre des commissions

CHS du Rouvray
4 Rue Paul Eluard
02 32 95 12 34

Dr NAVARRE Christian

Dr MAHEO Elisabeth
Membre des commissions

Rouen
76000

Dr PRETERRE Philippe
uniquement les expertises

CMP
1 Rue Marie Dubocage
02.35.72.03.44

Dr NAVARRE-COULAUD Annie

Cabinet Solférino
47 Bis Jean Lecannet
06.71.98.45.23

Dr MEKKI Mohamed
uniquement les expertises

35 Rue Fontenelle
02 35 21 81 63

RHUMATOLOGIE :

Rouen
76000

Dr DOUCET-BIRAS Emmanuelle
uniquement les expertises

Immeuble le Vauban
1 Rue du Grand Feu
02.35.62.14.24

Dr GABELLA Jean-Louis
uniquement les expertises

16 Rue des Charrettes
02 35 70 48 36

STOMATOLOGIE :

Rouen
76000

Dr TROST Olivier

CHU de Rouen
1 Rue de Germont
02 32 88 89 90

CHIRURGIE :

<u>Le Havre</u> 76083	Dr JARDIN Christophe ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau 02 32 74 33 03
<u>Montivilliers (Le Havre)</u> 76290	Dr MANDELBAUM Alain CHIRURGIE GENERALE Dr MATSOUKIS Jean CHIRURGIEN-ORTHOPEDISTE	Groupe Hospitalier du Havre Hôpital Jacques Monod 29 Rue Pierre Mendès France 02.32.73.32.32
<u>Le Havre</u> 76600	Dr BLANCHON Aude UROLOGIE Dr GIBON Yves CHIRURGIEN-ORTHOPEDISTE DR COLLON Sylvie CHIRURGIE DE LA MAIN	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau 02 32 74 33 03
<u>ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-MALADIES-METABOLIQUES-NUTRITION :</u>		
<u>Le Havre</u> 76600	Dr COUSIN Isabelle ENDOCRINOLOGUE	42 Rue Anatole France 02 35 41 27 64
<u>GYNECOLOGIE :</u>		
<u>Criquetot</u> 76280	Dr Gérard SCHWEITZER	13 Route de Vergetot 02.27.30.58.00
<u>NEUROLOGIE :</u>		
<u>Le Havre</u> 76600	Dr ECK Philippe uniquement les expertises	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau 02.32.74.33.61
<u>OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :</u>		
<u>Le Havre</u> 76600	Dr MORICE Michel	Aéroport du Havre Rue Louis Blériot 02 35 21 55 79
<u>PEDIATRE :</u>		
<u>Montivilliers (le Havre)</u> 76290	Dr Pascal LE ROUX	Groupe Hospitalier du Havre Hôpital Jacques Monod 29 Avenue Pierre Mendès France 02 32 73 40 50
<u>PSYCHIATRIE :</u>		
<u>Le Havre</u> 76600	Dr HERBENBERGER Cyrille Dr KADRI Mustapha	Groupe Hospitalier du Havre Hôpital Jacques Monod 29 Avenue Pierre Mendès France 02.32.73.32.32 Clinique Océane 514 Rue Irène Joliot Curie 02 35 51 07 39

RHUMATOLOGIE :

Le Havre
76600

Dr ALCAIX Didier
uniquement les expertises

Groupe Hospitalier du Havre
Hôpital Jacques Monod
29 Avenue Pierre Mendès France
02.32.73.33.78

MEDECINS SPECIALISTE - DIEPPE

PEDIATRIE :

St Aubin sur Scie
76550

Dr LAMBERT HELLEC Catherine
uniquement les expertises

451 Rue de la Providence
02.35.06.92.00

PNEUMO-PHTISIOLOGIE :

St Aubin sur Scie
76550

Dr Jean-Pierre GAILLARD
uniquement les expertises

CLINIQUE MEGEVAL
1328 Avenue de la Maison Blanche
02 76 20 30 40

PSYCHIATRIE :

Dieppe
76200

Dr FERAY Didier

Centre Hospitalier
Avenue Pasteur
02 32 14 76 76

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **18 JUIN 2020**

Rouen, le **18 JUIN 2020**
le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yann CORDIER

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-06-16-011

**DECISION DU 16 JUIN 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE »
(ACQUISITION DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE « LOISEL »)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« BIOCEANE »**

(Acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL »)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 098 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1965 modifié autorisant sous le n° 76-40 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1, impasse Raoul Ancel – 76700 HARFLEUR (adresse actuelle: 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS) exploité en nom propre par M. Philippe LOISEL, pharmacien biologiste, enregistré au FINESS sous le n° EJ 76 001 216 1 ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », reçue le 8 avril 2020 et complétée les 10 et 12 juin 2020, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » sis 14 place Abbé Pierre 76290 MONTIVILLIERS par la société « BIOCEANE » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société « BIOCEANE » relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE » est acceptée.

ARTICLE 2: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE », l'arrêté préfectoral du 3 mars 1965 susvisé autorisant sous le n° 76-40 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1, impasse Raoul Ancel – 76700 HARFLEUR (adresse actuelle: 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS) exploité en nom propre par M. Philippe LOISEL, pharmacien biologiste est abrogé.

ARTICLE 3: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE », l'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 098 1, est implanté sur les sept sites suivants :


- 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE
Site principal - N° FINESS ET 76 003 099 9 - site analytique ouvert au public ;

- 10 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 100 5 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 505 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 101 3 - site analytique ouvert au public ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

- 51-55 place Pierre Nazé – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 156 7 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 36 rue Marceau et rue Denfert-Rochereau – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 158 3 - site analytique ouvert au public ;

- 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC
N° FINESS ET 76 003 159 1 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS
N° FINESS ET 76 003 891 9 - site pré- et post-analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

Monsieur Didier THIBAUD, médecin, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Stéphane DIRCKS-DILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Philippe SAINT-GILLES, médecin, biologiste-coresponsable ;
Madame Carine BROCARD, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Madame Estelle PARIS, médecin, biologiste médicale associée ;
Madame Fabienne ARTUR, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
Madame Estelle DROUIN, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
Madame Laurence DOCHE, pharmacienne, biologiste médicale ;
Monsieur Pierre-Dominique DUBUC, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

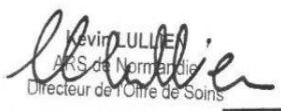
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 16 juin 2020

La Directrice générale,


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-06-01-002

2020-087 - 01-06-2020 - Délégation de signature (P

Décision portant délégation de signature

EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU



**DECISION N° 2020-087 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Pierre DESCHAMPS**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Monsieur Pierre DESCHAMPS, attaché d'administration hospitalière, responsable Finances à la Direction des Affaires Financières du CH de Dieppe, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission des titres, - la mobilisation et le remboursement des fonds sur les lignes de trésorerie, - les congés et autorisations d'absence des personnes placées sous son autorité, - les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie, ainsi que les décisions d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en urgence, à l'exception des décisions initiales d'admission sans consentement au titre d'un péril imminent, - la saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des procédures d'hospitalisation sans consentement, - les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire, <p>Conformément à la mention suivante : Le responsable du service Finances, P. DESCHAMPS</p>
--------------------	---

Article 2 : Pendant les absences de Madame Louise AREND, directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, Monsieur Pierre DESCHAMPS reçoit délégation de signature pour :

- Le mandatement,
- Les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières.

Article 3: La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

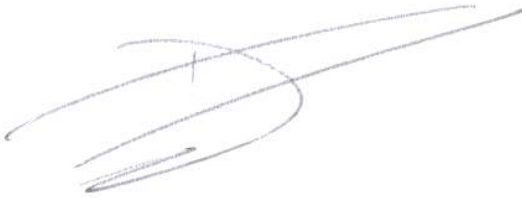
Date d'effet, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre pénitentiaire du Havre

76-2020-06-12-012

BOURBIGOU - DELEGATIONS DE SIGNATURE

BOURBIGOU - DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame Muriel TABEAU en qualité de chef d'établissement du centre Pénitentiaire du Havre ;

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Morgan BOURBIGOU, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,
Muriel TABEAU





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Le Havre, le 12 juin 2020

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE,
BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de
Madame Muriel TABEAU à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du
HAVRE

Madame Muriel TABEAU chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à

M. Morgan BOURBIGOU, 1^{er} surveillant

Vie en détention

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des
cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de
soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une
personne détenue

Mesures de contrôle et de sécurité

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 14 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité
de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui
appartenant

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 5 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité
de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Centre Pénitentiaire du Havre
Lieu dit « La queue du grill » - RD 6015
76430 Saint Aubin Routot
Tél. : 02.76.89.81.00
Fax : 02.76.89.81.48
www.justice.gouv.fr





Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 10 RI type)

Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour raisons d'ordre, de sécurité, d'hygiène de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Vu les articles R.57-6-24, R.57-6-20 et R.57-7-79 du CPP

Détermination et utilisation des moyens de contrainte et de sécurité (dont les fouilles) en détention

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP
(article 20 RI)

Suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Vu l'article D 308 du CPP

Constitution de l'escorte des personnes détenues devant faire l'objet d'une extraction médicale et d'un transfert administratif

Discipline

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP

Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

Activités

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Mineurs

Vu l'article R 57-6-20 du CPP (art 61)

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle

La Directrice du Centre Pénitentiaire,
Marie FABEAU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Centre Pénitentiaire du Havre

Centre pénitentiaire du Havre

76-2020-06-15-011

**DECISION N°18 PORTANT DELEGATION
SIGNATURE 15 06 2020**

DECISION N°18 PORTANT DELEGATION SIGNATURE 15 06 2020



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE BRETAGNE – NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE**

**CENTRE PENITENTIAIRE
LE HAVRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION
N° 18 du 15 juin 2020**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame Muriel TABEAU en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE.

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel TABEAU, Directrice des Services Pénitentiaires, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame LAUNAY Séverine, Monsieur MALLOUM Amadou, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

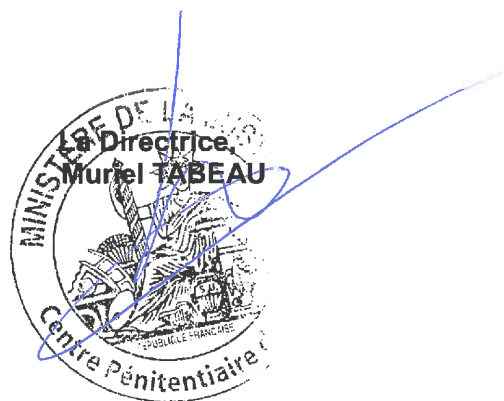
Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Marion TOURNEUX, Attachée d'administration pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe PAMART, Capitaine, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GROSEIL Sébastien, Madame LEFRANC Rachèle, Monsieur PIECHNIK Cyril, Monsieur Charles RALECHE, Monsieur Anthony DE VRIES, Monsieur Massala PANGUI et Denis SCHODLER, Lieutenants pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Nicolas BERTEAUX, Monsieur Yannick BOULIER, Monsieur Christophe BRIERE, Monsieur Yannick CARPENTIER, Madame Erika CORRE ép. LEBEAU, Monsieur Damien DENOYERS, Madame Romélie DUJARDIN, Monsieur Rodrigue DUVAL, Monsieur Anthony GROULT, Monsieur Gilles HERAULT, Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Monsieur Sébastien LAUNAY, Monsieur Eddy LEROUX, Monsieur Frédéric LETONDEUR, Monsieur Willy LOUIS-ALEXANDRE, Monsieur Benjamin MALESIEUX, Madame Régine MBORLO, Monsieur Sylvain PELLETIER, Monsieur Alexis ROURA, Monsieur Nicolas ROYER, Madame Sandie TRIBERT, Monsieur BOURBIGOU Morgan, Premiers surveillants et Majors, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A SAINT AUBIN ROUTOT, le 15 juin 2020



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Autorisation d'utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
	Autres	1	2	3	4
	Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
	isolement				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X

	Art 7 RI type			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)								X	X
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)								X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)								X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)								X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)								X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation								X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé								X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite								X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement								X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus								X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP								X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément								X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)								X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves								X	X
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux								X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X

Fait à St Aubin Roulot, le 12 06 2020

Le chef d'établissement



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-16-010

Arrêté du 16 juin 2020 portant fin de la carence définie par
l'article L302-9-1 du code de la construction et de
l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016, pour
la commune de Franqueville-Saint-Pierre



Service Construction Habitat

Affaire suivie par : Valérie Tournier
Tél. : 02 32 18 10 54
Mél : valerie.tournier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JUIN 2020

portant sur la fin de la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016, pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L422-2 et R422-2 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social ;
- Vu la loi n° 2007-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 28 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

qu'en application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour la période triennale 2017-2019, était de 26 logements ;

qu'en application du même article, le nombre d'agrèments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour la période 2017-2019 devait comporter 7 logements financés en PLS au plus, et 8 logements financés en PLAI au moins ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

que le bilan de la période 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 37 logements sociaux, soit un taux de 142,31 % ;

que le bilan sur la période 2017-2019 fait état d'une réalisation de 5 logements financés en PLS et 8 logements financés en PLAI, soit un bilan conforme aux obligations triennales qualitatives de la commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a respecté ses obligations triennales pour la période 2017-2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

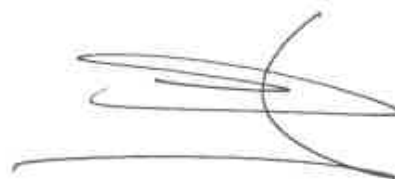
ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et notifié à la commune de Franqueville-Saint-Pierre, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le **16 JUIN 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-02-20-012

Arrêté du 20 février 2020 fixant le montant du prélèvement
prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de
l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de
Bois-Guillaume



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Valérie Tournier
Tél. : 02 32 18 10 54
Mél : valerie.tournier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 FEV. 2020

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de Bois-Guillaume

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L302-5 et suivants et R302-14 à R302-26 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2332-2 ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R302-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH), produit par la commune en date du 5 novembre 2019 ;

le nombre de 643 logements sociaux présents sur la commune au 1^{er} janvier 2019 notifié au maire par courrier du 9 décembre 2019 ;

le nombre de 547 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

le potentiel fiscal par habitant de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er - Le montant du prélèvement visé à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Bois-Guillaume à 160 752,36 euros (cent soixante mille sept cent cinquante-deux euros et trente six centimes), et est affecté à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 - Le prélèvement visé au premier article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre, de l'année 2020.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Bois-Guillaume et à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le **20 FEV. 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-02-20-013

Arrêté du 20 février 2020 fixant le montant du prélèvement
prévu à l'article L302-7 du code la construction et de
l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de
Bonsecours



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Valérie Tournier
Tél. : 02 32 18 10 54
Mél : valerie.tournier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 FEV. 2020

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2020, pour la commune de Bonsecours

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L302-5 et suivants et R302-14 à R302-26 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2332-2 ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R302-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH), produit par la commune en date du 24 septembre 2019 ;

le nombre de 566 logements sociaux présents sur la commune au 1^{er} janvier 2019 notifié au maire par courrier du 9 décembre 2019 ;

le nombre de 47 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

le potentiel fiscal par habitant de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

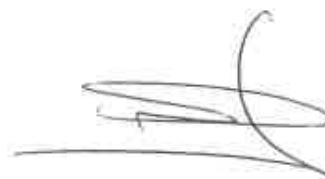
Article 1er - Le montant du prélèvement visé à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Bonsecours à 9 436,66 euros (neuf mille quatre cent trente six euros et soixante six centimes), et est affecté à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 - Le prélèvement visé au premier article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre, de l'année 2020.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Bonsecours et à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le **20 FEV. 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-02-20-014

Arrêté du 20 février 2020 fixant le montant du prélèvement
prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de
l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de
Franqueville-Saint-Pierre



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Valérie Tournier
Tél. : 02 32 18 10 54
Mél : valerie.tournier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 FEV. 2020

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L302-5 et suivants et R302-14 à R302-26 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2332-2 ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R302-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH), produit par la commune en date du 4 septembre 2019 ;

le nombre de 429 logements sociaux présents sur la commune au 1^{er} janvier 2019 notifié au maire par courrier du 9 décembre 2019 ;

le nombre de 82 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

le potentiel fiscal par habitant de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er - Le montant du prélèvement visé à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre à 19 767,74 euros (dix neuf mille sept cent soixante sept euros et soixante quatorze centimes), et est affecté à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 - Le montant de la majoration prévue à l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 21 novembre 2017, est fixé à 29 651,61 euros (vingt neuf mille six cent cinquante et un euro et soixante et un centimes), et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 - Le prélèvement visé au premier article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre, de l'année 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franqueville-Saint-Pierre et à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le 20 FEV. 2020

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-22-006

Arrêté du 22 juin 2020 - aot n°540 - Stèle du souvenir -
plage Est du Tréport

*Arrêté préfectoral portant aot du dpm pour maintenir une stèle du souvenir sur le terre-plein de
l'esplanade du Général Leclerc pour pour le compte de la F.N.D.I.R.P*



ARRÊTÉ DU **22 JUIN 2020**

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR MAINTENIR UNE STÈLE DU SOUVENIR POUR LE COMPTE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES (F.N.D.I.R.P.) – AOT N° 540

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 24 avril 2020, par laquelle la F.N.D.I.R.P., 12 rue du 11 novembre, 80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 4 juin 2015
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivant, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 16 juin 2020
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la ville du Tréport en date du 22 juin 2020
- Vu la décision du Service local des domaines de la direction régionale des finances publiques, fixant les conditions financières de l'occupation en date du 12 juin 2020
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/4

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime
Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes, 12 rue du 11 Novembre, 80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN représentée par le président de section, M. Marcel DARAGON, (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur le terre-plein de l'esplanade du Général Leclerc, en vue d'y maintenir une stèle du souvenir.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer Littoral, et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L2125-1, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

2/4

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de cinq ans. Elle expirera le 30 juin 2025, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

3/4

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – IMPÔTS

Le pétitionnaire supporte, seul, la charge de tous les impôts (entre autres, l'impôt foncier) auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 11 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **22 JUIN 2020**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages
de la Mer


Corinne COQUATRIX

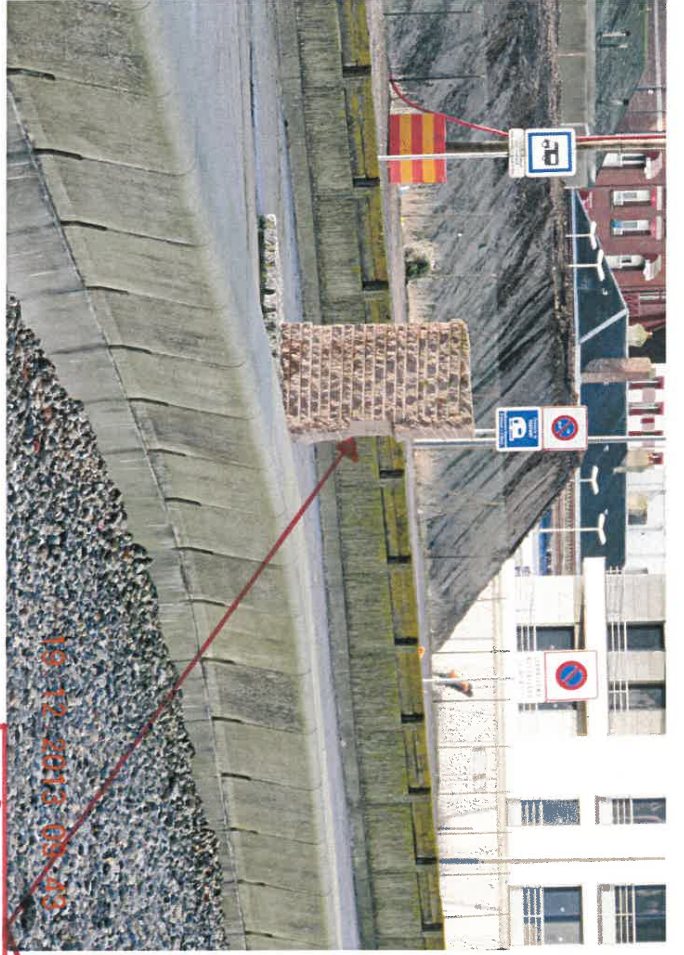
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

annexe : plan de localisation

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

4/4

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX



STÈLE DU SOUVENIR



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-22-004

Arrêté du 22 juin 2020 - nivelage de galets - plage de Puys
et Dieppe

*Arrêté Préfectoral portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres
à moteur sur le dpm dans le cadre du nivelage de galets sur les plages de Dieppe et Puys pour le
compte de la ville de Dieppe*



ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2020

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LE RIVAGE DE LA MER AU TITRE DE L'ARTICLE L321-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LES PLAGES DE DIEPPE ET DE PUY, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DIEPPE, DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE NIVELAGE DES GALETS

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 17 juin 2020, par laquelle la ville Dieppe, Hôtel de Ville, Parc Jehan-Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE Cedex sollicite l'autorisation de circuler et de stationner sur les plages de Dieppe et de Puy dans le cadre d'opérations de nivelage des galets ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

CONSIDÉRANT :

Que la nature de l'opération de nivelage des galets prévue rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET

la ville Dieppe, Hôtel de Ville, Parc Jehan-Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE Cedex représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur de l'entreprise Eurovia (et ses sous-traitant) sur le domaine public maritime des plages de Dieppe et Puys, pour niveler les galets sur la période définie à l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

En aucun cas, le domaine public maritime devra être occupé ni par le stationnement des véhicules utilisés après la journée de travail, ni par le stockage de la réserve de carburant.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des opérations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules nécessaires à cette opération.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 24 juin 2020 jusqu'au 6 août 2020 inclus, sur un créneau horaire compris entre 5 h et 13 h, pour les dates suivantes :

– Sur la Plage de Dieppe :

- le 25 juin 2020
- le 9 juillet 2020
- le 6 août 2020

– Sur la Plage de Puys :

- le 24 juin 2020

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 6 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

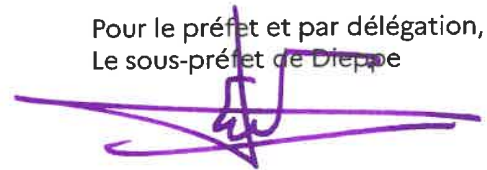
Article 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 22 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-17-003

Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à
M. Jean KUGLER, DDTM 76, pour les demande
d'autorisations individuelles de transports exceptionnels



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination de
l'Action de l'État du département

Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU

- le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R433-6 relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14,
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de Préfet de l'Eure,
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
- la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure en date du 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin CS 92201-27022 Evreux Cedex

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à effet de signer les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine – Maritime.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Évreux, le 17 JUIN 2020



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin CS 92201-27022 Evreux Cedex

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-25-001

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant les travaux de réfection de l'interruption
de terre plein central situé au PR 25+500 de l'autoroute
A29



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2020

**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DURANT
LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'INTERRUPTION DE TERRE PLEIN CENTRAL (ITPC)
SITUÉ AU PR 25+500 DE L'AUTOROUTE A 29.**

Service Prévention et Éducation aux Risques
et à la gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation
des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothée TIMMERMANS

Tél. : 02 35 58 54 81

Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43, du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/4

- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29, A 139, A 150 et A 151 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016 ;
- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note du 05 décembre 2019 de Madame la ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2020 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande du 18 mai 2020 de la SAPN et le dossier d'exploitation sous chantier établi ;
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine-Maritime en date du 18 mai 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Sandouville en date du 18 mai 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire en date du 18 mai 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Rogerville en date du 04 juin 2020 ;
- Vu l'avis défavorable en date du 5 juin 2020 du Grand Port Maritime du Havre (GPMH) en raison d'un chevauchement de chantiers aux dates indiquées. Néanmoins le chantier de travaux GPMH ne dévie pas la circulation sur une route gérée par la SAPN ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 09 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Gonfreville-l'Orcher en date du 11 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville en date du 11 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Oudalle en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 29 pour les travaux de réfection de l'ITPC situé au PR 25+500

ARRÊTE

Article 1 er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier,
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante,
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent signé en date du 07 juillet 2016.

Les travaux de réfection de l'ITPC situé au PR 25+500 de l'autoroute A 29 affecteront les deux sens de circulation comme suit :

Réfection de l'ITPC du PR 25+500

Date : du lundi 06 juillet 2020 à 09h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 20h00.

Localisation : Travaux de réfection de l'ITPC situé au PR 25+500 dans les deux sens de circulation

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 27+300 au PR 25+300 dans le sens Amiens vers Pont de Normandie.
=> La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre.
=> La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.
- Neutralisation de la voie rapide du PR 23+400 au PR 25+700 dans le sens Pont de Normandie vers Amiens.
=> La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre.
=> La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

NOTA : Pour la neutralisation de la voie de gauche du sens Pont de Normandie vers Amiens : les inter-distances entre panneaux de signalisation seront réduites à 150 m, la configuration de la zone ne permettant pas de respecter les 200 mètres réglementaires

Article 2 ème – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 ème – Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50 km/h.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 4 ème – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8 ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 ème – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8 ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 6 ème – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

Article 7 ème – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 ème – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Seine Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Réglementation des Transports

 Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-02-21-005

Arrêté préfectoral du 21 février 2020, portant désignation
du Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État, la
procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant
programme local de l'habitat et de la communauté de
communes des Villes Soeurs



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFÈTE DE LA SOMME**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Arrêté préfectoral portant désignation du Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des Villes Sœurs

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-44 à L 151-48 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 302-6 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Villes Sœurs du 22 juin 2017 engageant la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal englobe un territoire situé sur les départements de la Somme (13 communes) et de la Seine-Maritime (15 communes) et qu'il convient, en application de l'article R 302-6 du code de la construction et de l'habitation, de désigner le préfet chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des Villes Sœurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme et du Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

1/2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1er – Le Préfet de la Seine-Maritime est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des Villes Soeurs.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Somme et de la Seine-Maritime.

Article 3 – La Préfète de la Somme, la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, le Préfet de la Seine-Maritime, le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 02 2020


La Préfète



Muriel NGUYEN

Fait à Rouen, le 21 FEV. 2020

Le Préfet.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-06-23-001

Arrêté n° ME/2020/11 portant autorisation d'accès à
l'espace préservé

Monsieur Laurent PROCIDA, piégeur agréé, est autorisé à circuler dans l'espace préservé afin de procéder au piégeage de corneilles noires conformément aux modalités arrêtées avec la maison de l'estuaire.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/11
portant autorisation d'accès à l'espace préservé**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- vu le code de l'environnement ;
 - vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2003 portant réglementation de la chasse ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant réglementation de l'espace préservé - reposoir sur dune de Port 2000 ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 - vu la décision n°2020-39 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
 - vu La convention de mise en réserve conventionnelle de l'espace préservé de Port 2000 du 6 juillet 2004 ;
 - vu la demande de la maison de l'estuaire en date du 27 mai 2020 ;
- considérant la prédation exercée par les corneilles noires sur les nichées d'avocettes élégantes dans l'espace préservé ;
- considérant la nécessité de procéder au piégeage d'oiseaux de cette espèce pour protéger les nichées d'avocettes élégantes, espèce protégée emblématique de l'estuaire de la Seine ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- considérant les échanges lors du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine du 5 juin 2020, ayant conclu à l'utilité du piégeage des corneilles ;
- considérant que l'accès à l'espace préservé est réglementé par les arrêtés de 2003 et 2015 et que la pénétration y est interdite ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

Monsieur Laurent PROCIDA, piégeur agréé, est autorisé à circuler dans l'espace préservé afin de procéder au piégeage d'oiseaux de l'espèce corneille noire conformément aux modalités arrêtées avec la Maison de l'estuaire.

L'autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 2 - Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire est chargée du suivi de la présente décision.

Un compte-rendu portant sur le déroulement des opérations, le nombre d'oiseaux piégés et toutes autres observations sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et au gestionnaire de la réserve dans les 10 jours suivant le terme de la présente autorisation.

Article 3 - Application et publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président de la Maison de l'estuaire, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité et le bénéficiaire de la présente autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 23 juin 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et
par subdélégation, le chef de la mission
estuaire de la DREAL,

Guylain THEON

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Arrêté n° ME/2020/11 - p 2 / 2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-06-24-001

Arrêté n° ME/2020/12 portant autorisation d'achèvement
des travaux prévus dans le cadre des mesures

*GRT Gaz est autorisé à reprendre les travaux d'installation des observatoires de
l'avifaune à compter du 15 août 2020.*
environnementales relatives au chantier de déviation de
canalisations DN400 entre les communes de Tancarville et
*En outre, GRT Gaz est autorisé à effectuer des travaux de plantation de Saules blancs et Saules marsaults en bordure ouest du poste de
gaz Seine nord, ainsi que le long du chemin de halage.*
du Marais Vernier



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/12
portant autorisation d'achèvement des travaux prévus dans le cadre des
mesures environnementales relatives au chantier de déviation de
canalisations DN400 entre les communes de Tancarville et du Marais
Vernier**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des ports maritimes ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/03 du 25 juin 2018 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz ;
- vu l'arrêté n°ME/2020/04 du 9 mars 2020 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz ;

- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision n°2020-39 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation au groupe de travail « travaux » des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'avis du groupe de travail « travaux » de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 9 septembre 2017 ;
- vu la demande de GRT Gaz en date du 11 février 2020 ;
- vu la notification de GRT Gaz en date du 17 mars 2020 informant de leur impossibilité à achever les travaux dans les délais prévus en raison de l'entrée en vigueur de la période de confinement et sa demande à pourvoir reprendre ces travaux aux dates opportunes ;

considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

considérant le projet et les mesures environnementales prévues par GRT Gaz dans son dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier, et notamment la plantation de saules en poste seine nord (mesure C1), ainsi que la plantation de saules le long du chemin de halage (mesure A1) ;

considérant les incidences positives prévues par GRT Gaz suite à la plantation de saules, à savoir l'amélioration de la quiétude des oiseaux, la création d'une zone de refuge potentiel et d'un écran végétal ;

considérant que ces travaux sont additionnels à ceux prévus à la mesure IP15 du plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine « Gestion des bois et des haies » ;

considérant que les plantations par plançons de saule effectuées en novembre 2018 n'ont pas pris sur la partie ouest du poste Seine nord et qu'il est nécessaire de recommencer la plantation ;

considérant que la réalisation d'observatoires constituent des mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de la déviation de deux canalisations de transport de gaz naturel autorisée en 2018 ;

considérant que ces mesures sont de nature à limiter significativement le dérangement de l'avifaune dans la zone de non-chasse ;

considérant la crise sanitaire qui n'a pas permis l'achèvement des travaux avant l'entrée en vigueur du confinement ;

considérant la période propice à la nidification des espèces d'oiseaux qui ne permet pas la reprise immédiate de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er - Objets de l'autorisation

GRT Gaz est autorisé à reprendre les travaux d'installation des observatoires de l'avifaune à compter du 15 août 2020. Ces travaux devront être terminés avant le 15 mars 2021, afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.

De même, GRT Gaz est autorisé à achever, à compter du 15 octobre 2020, la plantation des Saules blancs et Saules marsaults en bordure ouest du poste de gaz Seine nord, ainsi que le long du chemin de halage, tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation en date du 9 septembre 2017, et conformément au dossier de demande d'autorisation, à savoir :

- les plançons de saules seront fournis par la Maison de l'estuaire et seront de moins de 5 cm de diamètre ;
- les plançons seront issus de repousses prélevées localement au niveau de la ripisylve de la pointe de Tancarville ;
- les pieds seront espacés d'environ 50 cm entre eux ;
- aucun amendement ne sera effectué.

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à la remise en état des chemins, au nettoyage du chantier et de ses abords. Tous les déchets seront exportés et mis en décharge spécialisée si nécessaire. Aucun détritrus ne sera abandonné sur le site.

Article 2 - Suivi de la décision

La phase chantier de ce projet et la mise en œuvre des mesures environnementales sont contrôlées par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, pour garantir la préservation des objectifs écologiques de la réserve naturelle.

Article 3 - Application et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 24 juin 2020,

Pour le préfet de la Seine-Maritime et
par subdélégation,
le chef de la mission estuaire

Guylain THEON

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-24-002

2020 06 24 Délégation champ travail au RUD 76

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UD 76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juillet 2020,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et

correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article deux : Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 mars 2020 donnant délégation de signature Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY au titre de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 24 juin 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe à la décision en date du 24 juin 2020 portant délégation de signature
au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail

Négociation collective sur les salaires effectifs

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs

Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du travail

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30
du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36
du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du
26 octobre 2005 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1,
D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa,
D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1,
D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa,
D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du
23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55
du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11
du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Article R.4152-17
du Code du travail

Jeunes travailleurs

Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale

Articles L.4733-8, R.4733-12 et
R.4733-14 du Code du travail

<p>Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans</p>	<p>Article L.4733-9 du Code du travail</p>
<p>Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans</p>	<p>Article L.4733-10 du Code du travail</p>
<p>Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).</p>	<p>Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.</p>
<p>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</p>	
<p>Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée</p>	<p>Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail</p>
<p>Intéressement, participation, épargne salariale</p>	
<p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale</p>	<p>Articles L.3313-3 et L.3345-2 du Code du travail</p>
<p>Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents</p>	<p>Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail</p>
<p>Travailleurs à domicile</p>	
<p>Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	<p>Article R.7413-2 du Code du travail</p>
<p>Emploi d'étrangers sans titre de travail</p>	
<p>Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Article D.8254-7 du Code du travail</p>
<p>Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer</p>	<p>Article D.8254-11 du Code du travail</p>
<p>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi</p>	
<p>Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71</p>	<p>Article R.5422-3 du Code du travail</p>
<p>Offres d'emploi</p>	
<p>Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi</p>	<p>Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail</p>

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

Article D.2135-8
du Code du travail

Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

Mise en place de l'observatoire au niveau départemental, tenue de son secrétariat et publication de la liste de ses membres

Articles L.2234-4, L.2234-5, R.2234-1 et R.2234-4
du Code du travail

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
du Code du travail

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (*comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale*)

Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail

Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation

Articles L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6 du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique

Articles L.2314-13 et R.2314-3
du Code du travail

Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique

Article R.2312-52
du Code du travail

Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central

Articles L.2316-8 et R.2316-2
du Code du travail

Suppression du comité d'entreprise européen

Articles L.2345-1 et R.2345-1
du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe

Articles L.2333-4 et R.2332-1
du Code du travail

Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
(article L.2122-10-4 du Code du travail)

Articles R.2122-21 et R.2122-23
du Code du travail

Référé administratif

Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité

Article L.4731-4 du Code du travail

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction

Articles L.8114-4 à L.8114-7,
et R.8114-3 à R.8114-6
du Code du travail
Article L.719-11 du code rural et
de la pêche maritime

Amendes administratives

*(Exclusion faite des décisions de prononcé
d'amendes administratives ou d'avertissement)*

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de
l'Éducation,
Articles R.8115-1, R.8115-2 et
R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;

- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;

Articles L.4751-1, L.4752-1,
L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2,
L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,
R. 8115-1 à R.8115-4,
R.8115-9 et R.8115-10
du Code du travail
Article L.719-10 du code rural et
de la pêche maritime
Article L.1325-1 du Code des
transports

- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
 - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
 - des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Articles L.4412-2, L.4754-1, L.4751-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole (articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.719-1-3 et R.718-27 du Code rural et de la pêche maritime

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (article L.7122-16 du Code du travail)

Article R.7122-29 du Code du travail

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France

(Exclusion faite des décisions de suspension ou d'interdiction ou de levée de suspension ou d'interdiction)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Article R.1263-11-3 du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative (article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

Travail illégal

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Divers

Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article R.1263-11-3
du Code du travail

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du
Code du travail
Loi n°2018-727 du 10 août 2018,
art. 22, et décret n°2018-1227 du
24 décembre 2018, art. 6, II.

Article R.8122-6, 2^{ème} alinéa,
du Code du travail

Article R.8122-11, 1^o,
du Code du travail

Article R.8122-11, 2^o,
du Code du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux,
services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales
et chambres consulaires relatives aux domaines relevant
de l'inspection de la législation du travail

Vu, pour être annexé
à la décision du 24 juin 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-23-002

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - ASS DEP
~~ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"~~
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
Unité départementale de la Seine-Maritime
Section centrale du travail
2 Cité administrative Saint-Sever
BP 46007
76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE
☎ : 02 32 18 99 40
norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 17 juillet 2019 de Monsieur Yohann PERSIL, représentant de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine-Maritime dont le siège est situé 4 rue du Bac à ROUEN (76000).

CONSIDERANT que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine-Maritime remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine-Maritime est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 23 juin 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime,
et par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de Seine-Maritime

Le Directeur du Travail,


Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie – UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-06-23-003

**ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - ESTRAP**
ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
Unité départementale de la Seine-Maritime
Section centrale du travail
2 Cité administrative Saint-Sever
BP 46007
76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE

☎ : 02 32 18 99 40

norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande incomplète reçue le 12 mai 2020 de Monsieur Abdoulaye Joggo BARRY, représentant de la société par actions simplifiée « L'Estrap » dont le siège est situé 1 rue de Bruneval au HAVRE (76610) ;

VU les éléments complémentaires transmis le 26 mai 2020.

CONSIDERANT que la société L'Estrap remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'entreprise L'Estrap est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 23 juin 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 23 juin 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime,
et par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de Seine-Maritime

Le Directeur du Travail,


Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie – UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-06-25-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2020

CABINET

Arrêté

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon GRAND OR est décernée à :

Monsieur BELLENGER	Patrick	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Valmont
Monsieur CHAUVIN	Éric	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Direction
Monsieur COUET	Dominique	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Tôtes
Monsieur ODIE	Frédéric	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Elbeuf

Article 2° : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon OR est décernée à :

Monsieur AUZOU	Laurent	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fécamp
Monsieur FERRAND	Frédéric	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Cis La Mailleraye-sur-Seine
Monsieur FIDELIN	Stéphane	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fécamp
Monsieur GALLOIS	Hervé	Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Tôtes
Monsieur GIMAY	Bruno	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Lillebonne
Monsieur GLASSET	Philippe	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Rouen Sud
Monsieur GOARIN	José	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement Sud
Monsieur HAUGUEL	Frédéric	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Gambetta
Monsieur JAN	Renaud	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Dieppe
Monsieur LEFEBVRE	Marc	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fauville-en-Caux
Monsieur LEFORT	Stéphane	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fontaine le Bourg
Madame MARGRIT	Valérie	Lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels	Direction
Monsieur MICHAUD	Florent	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Le Havre Nord
Monsieur SAMSON	David	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Monsieur SAVALLE	Benoit	Vétérinaire Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	Groupement Est

Article 3° : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon ARGENT est décernée à :

Monsieur ANDRE	Mathieu	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Yvetot
Monsieur ANDRIEU	Quentin	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur AUPERT	Sébastien	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fécamp
Monsieur BENAMEUR	Mohamed	Infirmier Principal de sapeurs-pompiers volontaires	Cis La Neuville Chant d'Oisel
Monsieur BLOQUEL	Thomas	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Criquetot l'Esneval
Monsieur CADINOT	Aurélien	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur CLOUZEAU	Grégory	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Fécamp
Monsieur CORMIER	Ludwig	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Caudebec en Caux
Monsieur COUSIN	Samuel	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Romain de Colbosc
Monsieur CUVILLIEZ	Julien	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur DERPINSKI	Nicolas	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Criquetot l'Esneval

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Monsieur DESJARDINS	Gérald	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Angerville l'Orcher
Madame DUFRESNE	Magali	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Monsieur DUGARD	Maximilien	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Elbeuf
Monsieur DUHAMEL	Grégory	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur DURIEUX	Benoît	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur GIFFARD	Julien	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Gambetta
Monsieur GRISEL	Nicolas	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Yvetot
Monsieur GUICHENEY	Grégory	Lieutenant 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels	Direction
Monsieur JOIGNANT	Anthony	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur KOHLER	Jérémy	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fécamp
Monsieur LEBECQ	Arnaud	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Bacqueville en Caux
Monsieur LETULLIER	Laurent	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Malaunay
Monsieur MALANDAIN	Yoann	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur MEPLOND	Benoît	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Nicolas d'Aliermont
Monsieur NICOLAS	Arnaud	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Criquetot l'Esneval
Monsieur PIANO	Frédéric	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Gambetta
Monsieur RAT	David	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Criquetot l'Esneval
Monsieur REYNE	David	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement Sud
Monsieur TRUPEL	Frédéric	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Monsieur VASSE	Yves	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Notre Dame de Gravenchon
Monsieur VAUTIER	Samuel	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Angerville l'Orcher
Monsieur WAREMBOURG	Christophe	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville

Article 4^e : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon BRONZE est décernée à :

Monsieur AMELINE	Yohan	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Bolbec
Monsieur ANSOUT	Alexis	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Monsieur BARBIER	Frédéric	Sapeur de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis La Feuillie
Monsieur BAUD	Raphaël	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Romain de Colbosc
Monsieur BOISSEL	Romain	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr


Monsieur	BOTTAIS	Emmanuel	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Malaunay
Monsieur	BOUDIN	Quentin	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Madame	BOURQUARD	Solène	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Fauville en Caux
Madame	BULEUX	Lucie	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis La Feuillie
Monsieur	CADINOT	Jérôme	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Lillebonne
Monsieur	CANN	Arnaud	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Gambetta
Monsieur	CHAPELLE	Bastien	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Valmont
Madame	COURTILLON	Magali	Sergente-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Deville les Rouen
Monsieur	GISCLON	Damien	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Canteleu
Monsieur	GLACET	Alexandre	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Malaunay
Monsieur	GUERIN	Vincent	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Nicolas d'Aliermont
Monsieur	HEDOUIN	Florian	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Valmont
Monsieur	HINFRAY	Kevin	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Grainville la Teinturière
Monsieur	HOUSSAYS	Thomas	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Les Prés Salés
Monsieur	JACQUOT	Patrick	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Canteleu
Monsieur	LE GAFFRIC	Jean- Emmanuel	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Caudebec en Caux
Monsieur	LEBOURGEOIS	Pierrick	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Romain de Colbosc
Monsieur	LEFEBVRE	Nicolas	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Malaunay
Monsieur	LEFEBVRE	Anthony	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Grainville la Teinturière
Monsieur	LEMONNIER	Guillaume	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Canteleu
Monsieur	LEROUX	Anthony	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Gambetta
Monsieur	LESEILLE	Arnaud	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Canteleu
Monsieur	LEVILLAIN	Baptiste	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Bosc le Hard
Monsieur	LHOMME	Thierry	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Duclair
Monsieur	MAGLOIRE LA GREVE	Jean- Baptiste	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Caudebec en Caux
Madame	MAGNIN	Virginie	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Arques la bataille
Madame	MARCASSIN	Céline	Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Tôtes
Monsieur	MARIE	Jean- Charles	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur	ONNO	Gaëtan	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Deville les Rouen

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Monsieur	PETIT	Thomas	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Montville
Monsieur	PICARD	Romain	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Bosc le Hard
Monsieur	POUCHET	Kevin	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Malaunay
Monsieur	QUEMARD	Erwan	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Saint Aubin les Elbeuf
Monsieur	RAS	Julien	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Etretat
Monsieur	RAZZI	Sébastien	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Etretat
Monsieur	SAILLOT	Thomas	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Rouen Sud
Monsieur	SAINT LEGER	Alexandre	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Criquetot l'Esneval
Monsieur	SAQUET	Ludovic	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Yvetot
Monsieur	SEVESTRE	Anthony	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis La Feuillie
Monsieur	URVOY	Guérolé	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Cis Caucriauville
Monsieur	VASSELIN	Xavier	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Bacqueville en Caux
Madame	VIMARD	Marie	Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires	Cis Grainville la Teinturière

Article 5° : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **25 JUIN 2020**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-22-005

Arrêté du 22 juin 2020 portant composition de la
commission de réforme pour la commune de
Saint-Etienne-du-Rouvray



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, affaires générales
et réglementation funéraire »

Affaire suivie par Quentin RÉTER

☎ : 02 32 76 54 93

✉ : pref-drcl-affaires-generales@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 JUIN 2020

portant composition de la commission de réforme pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la république du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 relatif à la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- Vu l'arrêté municipal du maire de Saint-Étienne-du-Rouvray en date du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission de réforme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray comprend les membres suivants :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
Anne-Emilie RAVACHE	Didier QUINT Agnès BONVALET
Nicole AUVRAY	Catherine OLIVIER Grégory LECONTE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
<i>Catégorie A</i>	
Martine THOMAS	Catherine DILOSQUET-VONG Marine-Pierre RODRIGUEZ
Matthieu CHARLIONET	Patrick LE BONNIEC Jonathan THIREL
<i>Catégorie B</i>	
Vincent CÉDRIC	Alain CLODET Emmanuelle BOBBÉE
Jean-Christophe VAUDRY	Angéla SY Jean-Baptiste MOREL
<i>Catégorie C</i>	
Guillaume COUDRAY	Francisco VICENTE Vincent REMBLÉ
Frédéric HÉMARD	Kevin ROUSSEL Gauthier LESUEUR

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant constitution de la commission de réforme pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-25-002

Arrêté modificatif portant agrément au centre de formation
taxi Promotrans n°76-18-01



ELODIE LANDRU
Section Citoyenneté

Rouen, le **25 JUIN 2020**

**Arrêté modificatif de l'arrêté portant agrément au centre de formation taxi
PROMOTRANS n° 76-18-01**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et R3120-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc Renaud, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxis ;
- Vu la demande du 6 mars 2020 formulée par M. Bouazza NKHAILA, directeur du centre de formation PROMOTRANS de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, sis rue de la Grande Épine – 76800 – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (siège social de la société PROMOTRANS au 12 rue Cabanis – 75014 – PARIS), en vue de l'ajout d'un lieu de formation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant agrément au centre de formation taxi PROMOTRANS n° 76-18-01 du 20 juillet 2018 est modifié comme suit :

"Le centre de formation PROMOTRANS de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, représenté par M. Bouazza NKHAILA et assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité, est agréé sous le n° 76-18-01.

L'enseignement sera dispensé dans les locaux suivants :

- PROMOTRANS - Rue de la Grande Epine - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- PROMOTRANS - Rue du Clos Tellier - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- PROMOTRANS - ZAC de la Belle Etoile - 3 Rue Georges Mahieu - 76290 MONTIVILLIERS"

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le responsable du centre de formation PROMOTRANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **25 JUIN 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Citoyenneté
et des Élections,



Eric ARRIVÉ

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-22-003

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE POMPES FUNEBRES LABOULAIS - ST
NICOLAS D'ALIERMONT**

*ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES
LABOULAIS - ST NICOLAS D'ALIERMONT*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 22 JUIN 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié les 12 août et 25 novembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 76 084 pour l'établissement de la SARL LABOULAISSIS sis 1282 rue Robert Lefranc 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ;
- Vu la demande déposée le 4 mars 2020 complétée le 18 juin 2020 de M. Joël LABOULAISSIS, en qualité de gérant responsable, sollicitant le renouvellement de son habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement sis 1282 rue Robert Lefranc 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement de la SARL LABOULAISSIS sis 1282 rue Robert Lefranc 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT exploité par M. Joël LABOULAISSIS, en qualité de gérant responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 084
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0039)

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **22 JUIN 2026**

Article 4 :

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', is written over a large, faint oval stamp or watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-29-001

Approbation du Plan de prévention des risques littoraux et
d'inondation de la Scie

Approbation du PPRLi de la Scie



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Isabelle Féron et Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 06 66 68 / 02 35 58 56 36
Mél : ddtm-std-bers@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddtm-speric-brnt@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 MAI 2020

portant approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie

**Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et ses articles R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43 et L151-60 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Scie, avec augmentation du périmètre d'étude à l'échelle du bassin versant (52 communes) et intégration de l'aléa submersion marine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Val-de-Scie, composée des communes d'Auffay, Cressy et Sévis, au 1^{er} janvier 2019 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du 31 janvier 2017, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017 définissant les modalités de l'enquête publique initiale, préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 définissant les modalités de l'enquête publique complémentaire, préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie ;
- Vu la consultation des parties prenantes concernées par le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation en date du 23 décembre 2016 et 28 juin 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Anneville-sur-Scie en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arques-la-Bataille en date du 6 février 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auffay en date du 26 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beauval-en-Caux en date du 12 juin 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dénestanville en date du 6 juin 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Dieppe en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Étaimpuis en date du 18 septembre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Mer en date du 4 octobre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en date du 9 février 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Crespin en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu les avis de la chambre d'agriculture en date des 13 février, 3 et 19 octobre 2017 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique initiale, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2017 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée du 5 au 20 juin 2018 ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2017, puis 1er octobre 2018 ;

Considérant les éléments de réponse apportés à la commission d'enquête et ceux figurant dans le rapport pour approbation ;

ARRETE

Article 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie, concernant les cinquante communes suivantes :

Anneville-sur-Scie	Criquetot-sur-Longueville	Notre-Dame-du-Parc
Arques-la-Bataille	Cropus	Offranville
Aubermesnil-Beaumais	Crosville-sur-Scie	Omonville
Auppegard	Dénestanville	Saint-Aubin-sur-Scie
Beaumont-le-Hareng	Dieppe	Saint-Crespin
Beauval-en-Caux	Etainpuis	Saint-Denis-sur-Scie
Belmesnil	Fresnay-le-Long	Sainte-Foy
Bertreville-Saint-Ouen	Frichemesnil	Saint-Honoré
Biville-la-Baignarde	Gonneville-sur-Scie	Saint-Maclou-de-Folleville
Bois-Robert (le)	Grigneuseville	Saint-Victor-l'Abbaye
Bosc-le-Hard	Hautot-sur-Mer	Sauqueville
Bracquetuit	Heugleville-sur-Scie	Tôtes
Catelier (le)	Houssaye-Béranger (la)	Tourville-sur-Arques
Cent-Acres (les)	Lintot-les-Bois	Val-de-Scie
Chapelle-du-Bourgay (la)	Longueville-sur-Scie	Varneville-Bretteville
Chaussée (la)	Manéhouville	Vassonville
Cottévrard	Montreuil-en-Caux	

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- une cartographie des aléas et des enjeux,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

Article 3 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie aux jours et heures ouvrables,
- au siège des communautés de communes aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les deux journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE
- LES INFORMATIONS DIEPPOISES

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur des communes visées à l'article 1.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

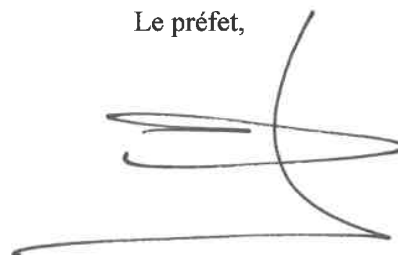
- aux maires,
- aux présidents des communautés de communes,

- au sous-préfet de Dieppe,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le sous-préfet de Dieppe,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 29 MAI 2020

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-05-29-003

Approbation du Plan de prévention des risques naturels de
la Rançon et de la Fontenelle

Approbation du PPRN de Fontenelle Rançon



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : bureau des risques naturels et technologiques
Tél. : 02 35 58 54 25
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : ddtm-speric-brnt@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 MAI 2020

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle

**Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et ses articles R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43 et L151-60 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 relatif à la création des communes nouvelles de Rives-en-Seine et Saint-Martin-de-l'If
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du 28 août 2019, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2019, définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle ;
 - Vu la consultation des parties prenantes concernées par le projet de plan de prévention des risques d'inondation, en date du 14 juin 2019 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croix-Mare, en date du 9 juillet 2019 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Marie des Champs, en date du 25 septembre 2019 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valliquerville, en date du 26 juin 2019 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Yvetot, en date du 18 septembre 2019 ;
 - Vu la délibération du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine, en date du 30 septembre 2019 ;
 - Vu l'avis de la Métropole Rouen-Normandie, en date du 26 août 2019 ;
 - Vu le rapport de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus ;
 - Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 07 janvier 2020 ;
- Considérant les éléments de réponse apportés au commissaire enquêteur et ceux figurant dans le rapport pour approbation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, concernant les communes suivantes :

Allouville-Bellefosse,	Epinay-sur-Duclair,	Saint-martin-aux-Arbres,
Auzebosc,	Flamanville,	Saint-Martin-de-l'If,
Blacqueville,	Grémonville,	Saint-Paër,
Bois-Himont,	Louvetot,	Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
Carville la Folletière,	Maulévrier-Sainte-Gertrude,	Sainte-Marie-des-Champs,
Croix-Mare,	Motteville,	Touffreville-la-Corbeline,
Ecalles-Alix,	Rives en Seine,	Valliquerville,
Ectot-les Baons,	Saint-Clair-sur-les-Monts,	Yvetot

Article 2 – Le plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- une cartographie des aléas et des enjeux,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

Article 3 – Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- au siège des communautés de communes, aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 – Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractères apparents dans les deux journaux ci-après

- PARIS-NORMANDIE
- PARIS-NORMANDIE LIBERTE DIMANCHE

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 – Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur des communes visées à l'article 1.

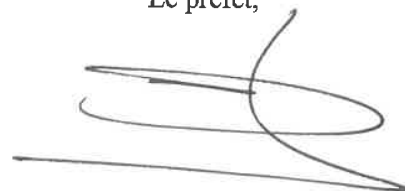
Article 7 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires,
- aux présidents des communautés de communes,
- à la sous-préfète du Havre,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Madame la sous-préfète du Havre,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 29 MAI 2020

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-06-25-003

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de travailleur
handicapé dans le corps des adjoints administratifs
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
en région Normandie - Session 2020



BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Section Recrutement

Affaire suivie par Mme Charlotte FONTAINE

Tél. 02 32 76 54 34

Mél. charlotte.fontaine@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant ouverture d'un recrutement, par la voie contractuelle, de travailleur handicapé dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Normandie - Session 2020

Le préfet de la région de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet du département de Seine-Maritime,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2020, le recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Normandie

Article 2 - Un poste est ouvert au recrutement :

- un poste en périmètre juridiction administrative au sein du Tribunal administratif de Rouen

Article 3 - La date limite de dépôt des candidatures, **par voie postale uniquement**, est fixée au **mercredi 29 juillet 2020**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement font l'objet de l'avis joint au présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **25 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-06-22-007

Arrêté de délégation de signature BOP 152 - Général
LANGLOIS

Arrêté de délégation de signature BOP 152 - Général LANGLOIS



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° 20-14

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020.

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-06-18-007

arrêté du 18 juin 2020 accordant la médaille d'honneur du
travail

*Arrêté du 18 juin 2020 accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 juillet
2020*



Arrêté du 18 juin 2020

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 donnant délégation à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de son arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABRAHAMME Pascal**
Coordinateur
- **Monsieur ACCARD Jérôme**
Responsable production
- **Madame ALIX Aline**
Mouleur
- **Monsieur ALLEAUME Franck**
Ouvrier technicien organisation
- **Monsieur ANCEL Franck**
Technicien de maintenance
- **Monsieur ANDRE Olivier**
Agent de réception administratif

- **Monsieur AUBERT Rémy**
Chauffeur
- **Monsieur BACHELET Michaël**
Coiffeur
- **Monsieur BAILLEUL Frédéric**
Chauffeur
- **Monsieur BATTEUX Frédéric**
Mécanicien bout chaud
- **Madame BECK Maryline**
Agent de fabrication
- **Monsieur BECQUET David**
Electrotechnicien
- **Madame BELFLEUR Maud**
Caissière
- **Monsieur BENOIT Steve**
Ouvrier
- **Monsieur BERNARDIN Stéphane**
Salarié
- **Madame BERTIN Martine**
Technico commerciale
- **Monsieur BERTIN MORGAN**
Agent mouleur
- **Monsieur BEUVANT Sébastien**
Ouvrier d'usine
- **Monsieur BLANCHEMIN Eddy**
Machiniste polyvalent
- **Monsieur BLONDIN Eric**
Préparateur outillages verre froid
- **Madame BLOQUET Aurore**
Ordonnanceur sous traitance
- **Monsieur BOILLET Frédéric**
Relai verre froid
- **Monsieur BOIMARE Sébastien**
Mécanicien bout chaud
- **Monsieur BOIXADER Arnaud**
Responsable contrôle qualité
- **Madame BONHOMME Claire**
Responsable de paie
- **Monsieur BONHOMME Grégory**
Conducteur chariot

- **Monsieur BOULLANGER Pascal**
Ouvrier conducteur d'installation fruits
- **Madame BOURDIN Nathalie**
Réfèrent technique
- **Monsieur BOURGOIN Mathieu**
Contrôleur de gestion
- **Monsieur BOURGUIGNON François**
Chef d'atelier poids lourds
- **Madame BOUTIGNY Florence**
Employée
- **Monsieur BOUTLEUX Angélique**
Assistante
- **Monsieur BREQUIGNY Mickaël**
Cariste
- **Monsieur BRETON Michel**
Retraité
- **Madame BULVESTRE Séverine**
Animatrice de ligne vision
- **Monsieur CANAPLE Samuel**
Maçon
- **Monsieur CAPRON Sébastien**
Conducteur de travaux
- **Madame CATTEZ Fanny**
Réfèrent métier
- **Monsieur CAUBERT Eric**
Technicien automobile
- **Monsieur CAUDRELIER David**
Agent technique supérieur
- **Madame CHABLE Véronique**
Comptable
- **Monsieur CHANDELIER Gérald**
chef du chantier maçon
- **Monsieur CHAVATTE Mickaël**
Magasinier cariste leader
- **Monsieur CHEFDEVILLE Ludovic**
Assistant maître d'hôtel
- **Madame CLERC Stéphanie**
Employée de conditionnement

- **Monsieur CLERET Didier**
Outilleur
- **Monsieur CLERET Yannick**
Caissier de casino
- **Monsieur COMMUN Arnaud**
Journaliste
- **Monsieur COMTESSE Carlo**
Emballeur trieur
- **Madame CONSEIL Séverine**
Animatrice de ligne
- **Monsieur COPIN Julien**
Technicien maintenance
- **Madame COROYER Stéphanie**
Opérarice
- **Monsieur COSETTE Laurent**
Chef de projet informatique
- **Madame COUPEL Sandra**
Employée comptable
- **Monsieur COURBE Christophe**
Ouvrier
- **Monsieur COUTURIER Franck**
Agent de travaux
- **Monsieur CREVECOEUR François**
Directeur d'agence bancaire
- **Madame DAUTRESIRE Betty**
Mouleur
- **Madame DAUTRESIRE Severine**
Animatrice équipe
- **Monsieur DAVENET Christophe**
Technicien méthodes montage
- **Madame DEBEAUVAIS Marie-Lyne**
Choisisseuse verre chaud
- **Madame DEFRANCE Natacha**
Contrôleur qualité
- **Madame DEHAME Corinne**
Conseillère gestion des droits
- **Monsieur DELAINE Christophe**
Cadre principal travaux énergie
- **Madame DELAMARRE Aurélie**
Assistante de direction

- **Monsieur DELFORGE Landry**
Cariste
- **Monsieur DELFOSSE Sebastien**
Agent d'entretien des articles textiles
- **Monsieur DEMAREST Sébastien**
Industrialisateur pistoletage
- **Monsieur DE SAINT GERMAIN Olivier**
Contrôleur de gestion
- **Monsieur DESANGLOIS David**
Animateur qualité développement
- **Monsieur DESHAYES Sébaéstien**
Ouvrier
- **Madame DESSEAUX Hélène**
Salariée commerciale
- **Monsieur DIARD Christophe**
Réception drive
- **Monsieur DIEUDONNE Hervé**
Opérateur confirmé
- **Monsieur DINE Alain**
Magasinier
- **Monsieur DURNEL Nicolas**
Technico commercial
- **Monsieur DRELY Cédric**
Technicien préparateur process
- **Monsieur DRON Wilfried**
Ouvrier
- **Madame DUCHAUSSOY Christelle**
Assistante administrative
- **Monsieur DUCHESNE Frédéric**
Machiniste polyvalent
- **Madame DUGENETE Hélène**
Conducteur process
- **Madame DUHAMEL Isabelle**
Ouvrier
- **Monsieur DUMONT Christophe**
Conducteur de ligne
- **Monsieur DUNET Bruno**
Maçon

- **Monsieur DUNET Joël**
Maçon
- **Monsieur DUROT Alexandre**
Mécanicien verre chaud
- **Madame DUROT Stéphanie**
Gestionnaire données achats
- **Madame EDDE Laurence**
Agent d'entretien
- **Madame ELIOT Géraldine**
Déléguée médicale
- **Monsieur FABRAY Frédéric**
Travailleur ESAT
- **Monsieur FAWER Ludovic**
Vendeur
- **Monsieur FECAMP Thierry**
Serrurier
- **Madame FERASSON Sophie**
Assistante de direction
- **Monsieur FERMENT Jérôme**
Chauffeur
- **Monsieur FERON Stéphane**
Conducteur chariot
- **Madame FERRANDO Valérie**
Technicienne qualité
- **Monsieur FERRY Samuel**
Contrôleur verre
- **Madame FOLATRE Séverine**
Conseillère gestion des droits
- **Madame FORMENTIN Mélanie**
Infirmière de bloc opératoire
- **Monsieur FOUTREL Olivier**
Conducteur régleur
- **Monsieur FRANCCART Lionel**
Agent de maintenance
- **Monsieur GAEYMAEY Gianni**
Opérateur
- **Monsieur GINFRAY Christian**
Travailleur ESAT
- **Madame GODEBOUT Sophie**
Référente technique

- **Madame GODIN Violette**
Agent de production
- **Monsieur GORIN Georges**
Magasinier cariste
- **Monsieur GOURDAIN Sébastien**
Conducteur four
- **Monsieur GOURDAIN Sébastien**
Changeur de moules
- **Monsieur GOURLIN Baptiste**
Opérateur confirmé
- **Madame GREBONVAL Céline**
Leader lancements et tri
- **Monsieur GREMONT Nicolas**
Ouvrier de chantier
- **Madame GRUEL Stéphanie**
Conducteur process
- **Monsieur GUEGUEN Jérôme**
Contrôleur qualité
- **Madame GUESDON Caroline**
Femme de ménage
- **Monsieur GUEVILLE Vincent**
Agent de Maintenance
- **Monsieur HALLEBARD Christophe**
Conducteur process
- **Madame HAUCHARD Celine**
Opératrice de conditionnement
- **Monsieur HAUDECOEUR Fabrice**
Opérateur
- **Madame HEBERT Patricia**
Conductrice process
- **Monsieur HERICOTTE William**
Mécanicien
- **Monsieur HOCHART Pascal**
Directeur technique
- **Monsieur HOURDIN Christophe**
Technicien en électronique
- **Monsieur HUBERT Xavier**
Caissier

- **Madame HUE-BELFLEUR Virginie**
Chef de table
- **Monsieur HUYGHE Gaël**
Croupier
- **Monsieur ISIDOR Philippe**
Chef d'équipe
- **Madame LANGLOIS Beatrice**
Magasinière
- **Monsieur LANGLOIS Sébastien**
Opérateur polyvalent
- **Monsieur LAROCHE Alain**
Responsable entretien
- **Monsieur LAROSE Nicolas**
Superviseur d'activité
- **Madame LAVACRY Christine**
Manipulatrice en radiologie
- **Monsieur LEBLIC Nicolas**
Préparatrice de commandes
- **Monsieur LÉBOUCHER Damien**
Chef de chantier
- **Madame LECLER Beatrice**
Chef de service
- **Monsieur LÉCONTE Sébastien**
Conducteur de ligne
- **Monsieur LÉCUIR Jacques**
Conducteur de lignes
- **Madame LEDÈME Catherine**
Agent d'entretien des articles textiles
- **Monsieur LEFEBVRE Hervé**
Chauffeur de collecte
- **Madame LEFEBVRE Lydie**
Gestionnaire de flux
- **Monsieur LEFEBVRE Stéphane**
Responsable métrologie
- **Madame LEFEBVRE Vanina**
Technicienne préparatrice process
- **Monsieur LEFRANCOIS Olivier**
Membre Comité de Direction
- **Monsieur LEGER Pierre**
Expert production

- **Monsieur LEGRAS Olivier**
Magasinier
- **Monsieur LEHOT Pascal**
Chauffeur poids lourds
- **Madame LELONG Nathalie**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur LELOUARD Mickaël**
Applicateur hygiéniste
- **Madame LEMASLE Clotilde**
Conseillère de vente textile
- **Monsieur LEMIRE David**
Animateur technique INJ
- **Monsieur LEPAUL Jean-Marc**
Responsable contrôle
- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
Ouvrier de fabrication
- **Monsieur LOISEL Lilian**
Conducteur encaisseur
- **Monsieur LOURETTE Sébastien**
Technicien magasinier
- **Monsieur MAGNAN Jean-François**
Agent de production
- **Monsieur MAILLARD Manuel**
Approvisionneur de lignes
- **Madame MARIETTE Katia**
Agent de fabrication
- **Monsieur MARTYNIUK Laurent**
Responsable sécurité
- **Monsieur MARUITTE Nicolas**
Responsable process
- **Madame MAUFROY Mé:anie**
Animatrice qualité
- **Madame MAUGER Myriam**
Conducteur de ligne
- **Monsieur MAUROUARD Tony**
Opérateur de nettoyage
- **Monsieur MENIVAL Stéphane**
Cariste

- **Monsieur MERLIER Renaud**
Chaudronnier plastique
- **Monsieur MOISANT Patrice**
Electrotechnicien
- **Madame MOISSON Brigitte**
Salariée
- **Monsieur MOREAU Vincent**
Mécanicien bout chaud
- **Monsieur MOUILLARD Johany**
Mécanicien bout chaud
- **Monsieur NEEL Ludovic**
Opérateur de production
- **Monsieur OLIVIER Sébastien**
Chimiste
- **Madame PAQUET Isabelle**
Gestionnaire coin chaud
- **Madame PARMENTIER Magalie**
Ouvrière
- **Monsieur PERNEL Frédéric**
Responsable projets techniques
- **Monsieur PIGNE Cyril**
Technicien
- **Monsieur PIGNE Cyril**
Technicien
- **Monsieur PIOCHELLE Sébastien**
Assistant logistique
- **Madame PLOUARD Maryline**
Agent d'entretien articles textiles
- **Monsieur POIRET Emmanuel**
Relai verre froid
- **Monsieur PONTHEIU Patrice**
Technicien
- **Madame POUSSIER Karine**
Leader
- **Monsieur PRIMOUT Marc**
SALARIE
- **Madame PRUDHOMME Aurélie**
Mouleur
- **Monsieur QUATRESOUS Daniel**
Chauffeur laitier

- **Monsieur QUESNEL Michaël**
Cableur prototype
- **Monsieur RAIMBOURG Sébastien**
Technicien
- **Madame REIMBEAU Ludivine**
Assistante de direction
- **Madame RENNESSON Christine**
Laborantine
- **Monsieur RENOIRE Anthony**
Mécanicien four
- **Monsieur RIDEL Christophe**
Conseiller relation client
- **Monsieur ROBAC Thierry**
Opérateur fabrication finition
- **Madame ROBERT Nadia**
Agent d'entretien
- **Madame ROGER Corinne**
CONTROLEUSE AUX ENTREES
- **Madame ROSSIGNOL Chérifa**
Agent hôtelier
- **Madame ROUCHEUX Virginie**
Responsable laboratoire
- **Monsieur ROUJOLLE Laurent**
Conducteur d'engin
- **Monsieur ROZEROT Damien**
Technicien Automatismes
- **Monsieur SAMSON Dominique**
Chef soudeur
- **Monsieur SAUNIER Xavier**
Outiffeur
- **Monsieur SAUVAGE Patrick**
Cadre bancaire
- **Madame SCHAPMANN Magali**
Vendeuse polyvalente
- **Monsieur SENEAL Frédéric**
Opérateur entrepôt
- **Monsieur SOMON Michel**
Aide cuisinier

- **Monsieur SOUVERAIN Christophe**
Charpentier métallique
- **Monsieur STALIN Stéphane**
Mécanicien
- **Monsieur SUARD François**
Maçon
- **Madame TAILLEFESSE Virginie**
Agent de service
- **Madame TAQUET Christine**
Secrétaire
- **Monsieur TESTU Tony**
Paysagiste
- **Monsieur THERIN Daniel**
Chef de chantier
- **Monsieur THIEBAULT Christophe**
Aide technique
- **Madame THIERRY Hélène**
Conductrice de ligne
- **Madame THIERRY Sonia**
Conseillère vente fleurs et plantes
- **Monsieur THIOUX Dominique**
Surveillant conducteur de car
- **Monsieur THIRAUT Nicolas**
Agent de fabrication polyvalent
- **Monsieur THUILLIER Nicolas**
Réceptionnaire
- **Monsieur TIERCE Jean-Marie**
Conducteur de ligne
- **Monsieur TIRARD François**
Opérateur
- **Madame TIRE Carine**
Assistante de vente et gestion
- **Madame VALLOT Jocelyne**
Laborantine
- **Monsieur VAN DE PITTE Jean-Charles**
Technicien vision
- **Monsieur VASSARD Hervé**
Educateur technique spécialisé
- **Madame VASSEUR Nathalie**
Agent de production

- **Monsieur VATBLED Christophe**
Cariste descente
- **Madame WILK Isabelle**
Responsable flux flacons et hors flacons
- **Monsieur ZEDDE Grégory**
Chef d'atelier

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ACLOQUE Patrick**
Monteur
- **Monsieur AMIOT Raymond**
Travailleur ESAT
- **Monsieur ANDRE Olivier**
Agent de réception administratif
- **Monsieur ARTERO Gilles**
Responsable commercial grands comptes
- **Monsieur AUTIN Stéphane**
Electricien
- **Monsieur AVRIL Frédéric**
Réparateur de moules
- **Monsieur BARBIER Patrick**
Mètreur
- **Monsieur BARON Jean-Marie**
Chauffeur de car
- **Monsieur BECQUET David**
Electrotechnicien
- **Monsieur BELLENGER Pascal**
Travailleur ESAT
- **Monsieur BERNESCHI Arnaud**
Animateur d'équipe
- **Monsieur BIZET Lucien**
Agent d'entretien des articles textiles
- **Madame BLAINVILLE Sylvie**
Agent de fabrication
- **Monsieur BONAMY Thierry**
Monteur
- **Madame BOS Corinne**
Animatrice qualité

- **Monsieur BOS Philippe**
Agent de fabrication
- **Madame BOURDIN Nathalie**
Réfèrent technique
- **Madame BOUTELLER Corinne**
Employée d'emballage
- **Monsieur BRETON Michel**
Retraité
- **Monsieur BRIET Michel**
Responsable méthodes
- **Madame BRUNEVAl Isabelle**
Assistante de copropriété
- **Monsieur BULTYNCK Eric**
Technicien qualité fournisseur
- **Monsieur BUQUET Gilles**
Agent d'entretien des articles textiles
- **Monsieur CABY Frédéric**
Electricien, Mont, Atelier
- **Monsieur CANFIN Christophe**
Réparateur de moules
- **Monsieur CARON Guy**
Monteur en charpente métallique
- **Monsieur CARON Michel**
Contrôleur bout froid
- **Monsieur CAVELIER Nicolas**
Machiniste polyvalent
- **Monsieur CHAUMAND Stéphane**
Magasinier
- **Monsieur CHIVE Tony**
Mécanicien
- **Madame CLAPISSON Florence**
TGP documentation
- **Monsieur CLOAREC Jean-Noël**
Animateur outillage
- **Monsieur COCARD Sébastien**
salarié
- **Monsieur COCHEREL Pascal**
Chauffeur
- **Madame CONTREMOULINS Fabienne**
Employée commerciale

- **Madame CORNET Valérie**
Choisseuse verre chaud
- **Monsieur DEBLANGY Martial**
Conducteur chariot
- **Monsieur DECOUDRE Daniel**
Opérateur leader
- **Monsieur DEHAIS Patrick**
Technicien en électronique
- **Monsieur DEHAYNIN Laurent**
Chef de projet
- **Madame DELACOURT Isabelle**
Choisseuse verre chaud
- **Madame DELAUNAY Isabelle**
Agent d'entretien
- **Madame DELESQUE Sylvie**
Hôtesse de caisse
- **Madame DELOISON Nathalie**
Responsable paie ceutal
- **Monsieur DENISE Christophe**
Animateur d'atelier
- **Monsieur DETE Manuel**
Responsable
- **Madame DIAS Catherine**
Agent de fabrication
- **Monsieur DUC Cédric**
Technicien coordinat
- **Madame DUC Fabienne**
Conditionneuse
- **Monsieur DUCROCQ Luciano**
Choisseur verre chaud
- **Monsieur DUMONTIER Sylvain**
Agent de maîtrise
- **Monsieur DUNET Bruno**
Maçon
- **Monsieur DUVAL Vincent**
Boucher Affûteur
- **Monsieur ELOY Jérôme**
Aide technique

- **Madame ESPENHAHN Anita**
Adjoint Responsable Paie
- **Madame FACON Corinne**
Conseillère à l'emploi
- **Monsieur FALCON DE LONGEVIALLE Emmanuel**
Retraité
- **Madame FEUGERE Fabienne**
Déléguée médicale
- **Monsieur FOUCARD Yves**
Mécanicien verre chaud
- **Monsieur FOUTREL Olivier**
Conducteur régleur
- **Monsieur FREROT Olivier**
Agent technique
- **Madame FROMENTEL Brigitte**
Contrôleuse
- **Monsieur GAMARD Marcel**
Choisisseur verre chaud
- **Monsieur GAUDUIN Jean-Claude**
Conducteur chariot
- **Monsieur GOBOURG Didier**
Travailleur ESAT
- **Madame GODEBOUT Sophie**
Référente technique
- **Madame GODEFROOI Valérie**
Responsable de ligne
- **Madame GODEFROY Catherine**
Contrôle dimensionnel
- **Monsieur GODIN Michel**
Agent de production
- **Madame GODO Nadine**
Agent de fabrication
- **Madame GOUDEAU Laurence**
Responsable logistique
- **Madame GREMONT Sandrine**
Préparatrice de commandes
- **Monsieur GRUEL Rénaud**
Ouvrier compagnon poseur
- **Monsieur GUEROULT Patrick**
Maçon échafauteur

- **Madame HALLE Valérie**
Travailleur ESAT
- **Monsieur HEBERT Hervé**
Technicien méthodes
- **Monsieur HEDIN Bruno**
Maintentionnaire
- **Madame HEDOUX Isabelle**
Comptable
- **Madame HEQUET Michèle**
Travailleur ESAT
- **Monsieur HERELLE Jean-François**
Responsable maintenance
- **Monsieur HOCHART Pascal**
Directeur technique
- **Monsieur HORVILLE Emmanuel**
Magasinier
- **Monsieur HUCHER Pascal**
Attaché commercial
- **Monsieur IGER Emmanuel**
Technicien qualité fournisseur
- **Monsieur ISOREZ Régis**
Mètreur
- **Madame JACQ Sandrine**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur JOLY Eric**
Magasinier
- **Monsieur LAMOTTE Christophe**
Technicien BETN
- **Monsieur LAMPERIER Jean-Michel**
Ajusteur
- **Madame LANGLOIS Beatrice**
Magasinière
- **Monsieur LAROQUE Eric**
Opérateur vision
- **Monsieur LASNEL Hervé**
Opérateur abattage
- **Madame LEBARQUE Corinne**
Agent administratif

- **Monsieur LÉBOUCHER Damien**
Chef de chantier
- **Madame LECLER Beatrice**
Chef de service
- **Madame LEFEBVRE Geneviève**
Responsable service clients
- **Monsieur LEFEBVRE Joël**
Animateur conducteur machine IS
- **Monsieur LEFEBVRE Stéphane**
Responsable métrologie
- **Monsieur LEGRAND Jean-Christophe**
Coupeur monteur aluminier
- **Monsieur LEHOT Pascal**
Chauffeur poids lourds
- **Monsieur LELONG Stéphane**
Chauffeur
- **Monsieur LEMOIGNE Dominique**
Travailleur ESAT
- **Madame LENFANT Sandrine**
Ouvrière
- **Madame LEPETIT Corinne**
Agent administratif
- **Monsieur LERICHE Stéphane**
Cadre matériel
- **Monsieur LEVASSEUR Denis**
Dessinateur
- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
Technicien de maintenance
- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
Ouvrier de fabrication
- **Monsieur LHERMINIER Eric**
Conducteur des installations énergies
- **Monsieur LOISEL Lilian**
Conducteur encaisseur
- **Monsieur LOTTE Alain**
Technicien
- **Monsieur LOURETTE Christian**
Magasinier
- **Monsieur MAILLARD Manuel**
Approvisionnement de lignes

- **Monsieur MALIVOIR Johan**
Coloriste
- **Madame MALLET Murielle**
Conditionneuse
- **Madame MARCHAL Magali**
Magasinier cariste
- **Madame MARIE Nathalie**
Approvisionnement
- **Monsieur MASSE Jean-Pierre**
Maçon
- **Monsieur MENARD Philippe**
Chef de poste
- **Monsieur MENIVAL Philippe**
Electricien
- **Madame MERHOUN Christèle**
Magasinier
- **Monsieur MICHONNEAU Sebastien**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur MOISANT Patrice**
Electrotechnicien
- **Madame MOISSON Brigitte**
Salariée
- **Monsieur MOREL Laurent**
Ouvrier
- **Madame MORSALINNE Valérie**
gestionnaire de paie
- **Monsieur MULIER Vincent**
Educateur technique spécialisé
- **Monsieur MULOT Fabrice**
Chauffeur Livreur SPL
- **Madame NORMAND Sylviane**
Employée administrative
- **Monsieur NOUVEL Christian**
Chauffeur livreur
- **Madame PAQUET Isabelle**
Gestionnaire coin chaud
- **Madame PETITEVILLE Nelly**
Premier clerc d'avocat

- **Monsieur PIGNE Cyril**
Technicien
- **Monsieur PINBOUEN Alain**
Conducteur de palettiseur centralisé
- **Madame PINEL Coralie**
Employée Qualifiée
- **Madame POLLEUX Nathalie**
Assistante comptable
- **Monsieur POLVENT Dominique**
Technicien
- **Madame POLVENT Fabienne**
Employée commerciale
- **Monsieur POUGEON Gilles**
Superviseur de production
- **Madame POUPARDIN Anne**
Assistante commerciale
- **Madame POUPON Elisabeth**
Directrice logistique
- **Monsieur POYEN Daniel**
Travailleur ESAT
- **Madame PREVOT Cynthia**
Ouvrière
- **Monsieur PROUIN Joël**
Travailleur ESAT
- **Monsieur QUERRE Laurent**
Chef équipes
- **Madame QUIBEL Caroline**
Coordinatrice logistique
- **Monsieur RAGUENET Pascal**
Opérateur montage
- **Monsieur REINE Emmanuel**
Chef de chantier
- **Monsieur RENAUD François**
Contrôleur verre
- **Madame RENAULT Emmanuelle**
Vendeuse libre service
- **Madame RENIER Christine**
Opératrice vision
- **Monsieur REVEL Claude**
Machiniste polyvalent

- **Monsieur RINGOT Pascal**
Chauffeur Livreur
- **Monsieur RODARIE Jacques**
Animateur technique
- **Madame RODRIGUEZ Sylvie**
Contrôleuse
- **Madame ROGER Anne**
Employée libre service
- **Monsieur ROUIT Jean-Pierre**
Cariste fabrication
- **Monsieur ROUJOLLE Laurent**
Conducteur d'engin
- **Monsieur SAMSON Dominique**
Chef soudeur
- **Monsieur SENECA Fabrice**
Directeur d'exploitation
- **Madame SERE Christelle**
Préparatrice
- **Madame SIMON Muriel**
Machiniste régleuse
- **Madame SOMONT Fanny**
Employée de commerce
- **Madame SOUBEYRAND Emmanuelle**
²Coordinatrice données techniques
- **Monsieur SOUILLARD Jérôme**
Technicien industrialisation
- **Monsieur SUARD François**
Maçon
- **Monsieur THAURIN Laurent**
Travailleur ESAT
- **Monsieur THERIN Daniel**
Chef de chantier
- **Monsieur THIOUX Dominique**
Surveillant conducteur de car
- **Monsieur THOUMIRE Fabrice**
Technicien coordinat
- **Madame VACANDARD Magalie**
Choisisseuse verre chaud

- **Monsieur VANDENHENDE Christophe**
Ouvrier
- **Monsieur VASSELIN Pascal**
Gestionnaire de stock
- **Monsieur VASSEUR Alain**
Agent d'entretien verre chaud
- **Madame VASSEUR Nathalie**
Agent de production
- **Monsieur VINCENT Régis**
Conducteur process
- **Monsieur WAYER David**
Technicien achats

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BARAIS Philippe**
Chauffeur routier
- **Madame BEURAIN Corinne**
Contrôleur
- **Monsieur BOUCHER Marc**
Mouleur
- **Monsieur BOUCHU Jean-Paul**
Conditionneur
- **Monsieur BOUDET François**
Ouvrier BTP
- **Monsieur BOURLON Philippe**
Conducteur de car
- **Madame BOUTEILLER Corinne**
Employée d'emballage
- **Monsieur BRAHIM Amoudi**
Agent d'entretien
- **Monsieur BRETON Michel**
Retraité
- **Madame BRIET Carole**
Assistante
- **Monsieur BRIET Francis**
Chargeur
- **Monsieur BRIET Michel**
Responsable méthodes
- **Monsieur BRIFFARD Joël**
Polyvalent

- **Monsieur CADINOT Patrice**
Technicien de maintenance
- **Monsieur CAILLET Laurent**
Chef d'équipe
- **Monsieur CAUX Denis**
Maçon chef d'équipe
- **Madame CAVELIER Catherine**
Choisisseuse verre chaud
- **Madame COEURDEROY Véronique**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur CONSEIL Dominique**
Tourneur
- **Madame CONTREMOULINS Fabienne**
Employée commerciale
- **Monsieur CORNET Bruno**
Responsable équipe de nuit
- **Monsieur COUROYER Alain**
Opérateur plasturgie
- **Madame DATOUR Christiane**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur DAVESNE Olivier**
Technicien de maintenance
- **Monsieur DEBEAUVAIS Didier**
Technicien verre froid
- **Monsieur DEBONNE Jean-Pierre**
Opérateur de production
- **Monsieur DECOUDRE Daniel**
Opérateur leader
- **Monsieur DELAITTRE Richard**
Responsable assurance qualité
- **Monsieur DELCROIX Jean-Pierre**
Educateur technique spécialisé
- **Madame DELEAU Isabelle**
Assistante commerciale
- **Madame DESGROISILLES Marie-Odile**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur DEVAUX Hervé**
Régleur d'atelier

- **Madame DUBUC Nathalie**
Contrôleur qualité
- **Monsieur DUCROCQ Christian**
Choisisseur verre chaud
- **Madame DUFEUILLE Maguy**
Contrôleuse laboratoire
- **Monsieur DUNET Bruno**
Maçon
- **Monsieur DUVAL Bruno**
Conducteur de lignes
- **Monsieur EVRARD Franck**
Technicien
- **Monsieur FERON Eric**
Conducteur process
- **Madame FOLLINOT Muriel**
Responsable d'équipe
- **Madame FOUCARD Dominique**
Relai verre froid
- **Madame FOUCARD Florence**
Conductrice machine verre froid
- **Madame FOUCARD Sophie**
Conductrice de lignes
- **Monsieur FOUROUT Jean-François**
Conducteur process
- **Monsieur FRANCOIS Philippe**
Machiniste polyvalent
- **Monsieur FRANCONVILLE Jacky**
Coordinateur cellule expertise et méthodes
- **Madame FREVILLE Laurette**
Ouvrière
- **Monsieur FREVILLE Stéphane**
Mouleur
- **Monsieur FROMENTEL Bruno**
Leader mouleur
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre**
Monteur
- **Monsieur GEE Gérard**
Magasinier
- **Monsieur GIACOSA Jean-Pierre**
Directeur national des ventes

- **Monsieur GREBOVAL Dominique**
Opérateur
- **Monsieur GRENON Xavier**
Chauffeur Livreur
- **Monsieur GRUEL Rénaud**
Ouvrier compagnon poseur
- **Madame GUEROUT Sylvie**
Assistante de clientèle
- **Madame GUYET Christine**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur HEDIN Francis**
contrôle cabine lumière
- **Monsieur HERELLE Jean-François**
Responsable maintenance
- **Madame HIS Nathalie**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur KUCA Laurent**
Chargé relation publique
- **Monsieur LAGNEL Rémi**
Chauffeur Livreur
- **Monsieur LARCHER Gérard**
Technicien de chantier
- **Madame LECLET Joëlle**
Conseiller clientèle
- **Madame LECYGNE Sylvie**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur LEFEBVRE Vincent**
Intérieuriste
- **Madame LEFEVRE Marie-Claire**
Relai verre froid
- **Madame LEGER Cathy**
Mouleur
- **Monsieur LEHOT Pascal**
Chauffeur poids lourds
- **Madame LE MAUFF Valérie**
Technicienne prestations expert
- **Madame LENGLET Isabelle**
Choisisseuse verre chaud

- **Monsieur LESENNE Eric**
Responsable d'agence
- **Madame LEVASSEUR Jeannine**
Ouvrier opérateur
- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
Ouvrier de fabrication
- **Monsieur LOTTIN Bruno**
Animateur de ligne vision
- **Monsieur MASSE Jean-Pierre**
Maçon
- **Monsieur MENPIOT Laurent**
Magasinier
- **Monsieur MOISANT Patrice**
Electrotechnicien
- **Madame MOLLIER Nathalie**
Relai verre froid
- **Madame MORELLE Carole**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur MULOT Philippe**
Employé de commerce
- **Monsieur NENOT Jérôme**
Animateur de ligne vision
- **Monsieur NORMAND Bruno**
Conducteur de finisseur
- **Madame PESCE Marie-Pierre**
Choisisseuse verre chaud
- **Madame PETITEVILLE Nelly**
Premier clerc d'avocat
- **Monsieur PHILIPPE Gino**
Conducteur niveau 2
- **Madame PLOMMET Florence**
Aide soignante
- **Monsieur PLUCHART Hubert**
Conducteur de chariot
- **Monsieur POLLET Patrick**
Trieur
- **Monsieur QUILAN Damien**
Chauffeur livreur
- **Monsieur QUILLOTTE Luc**
Responsable maintenance

- **Madame REGIS Sophie**
Opératrice
- **Monsieur REVEL Jean-Luc**
Animateur régleur machine IS
- **Monsieur ROGER Gérard**
Opérateur plasturgie
- **Monsieur SIMON Philippe**
Cariste
- **Madame SPRIET Nathalie**
Journaliste
- **Monsieur SUARD François**
Maçon
- **Monsieur THERIGNY Frédéric**
Machiniste polyvalent
- **Monsieur THERIN Daniel**
Chef de chantier
- **Madame THIBAUT Martine**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur THIOUX Dominique**
Surveillant conducteur de car
- **Monsieur TONNELIER Sylvain**
Choisisseur verre chaud
- **Madame TORTOSA Pascale**
Employée de bureau
- **Monsieur VAILLANT Frédéric**
Régleur leadeur

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALIX Christine**
Animatrice de ligne
- **Madame ASSELIN Valentine**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur BAILLEUX Jean-Luc**
Chargé de clientèle
- **Monsieur BARRAY Didier**
Choisisseur verre chaud
- **Madame BERANGER Sophie**
Agent de fabrication

- **Madame BIZET Isabelle**
Agent de service
- **Monsieur BLONDEL Christophe**
Conducteur régleur
- **Monsieur BOURLON Philippe**
Conducteur de car
- **Monsieur BOUTARD Emmanuel**
Magasinier préparateur connades
- **Monsieur BRAHIM Amoudi**
Agent d'entretien
- **Monsieur BRETON Michel**
Retraité
- **Monsieur BROQUET Eric**
Chauffeur Livreur
- **Madame BRUNNEVAL Anne**
Conseillère commerciale
- **Madame CADINOT Céline**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur CARLES Alain**
Machiniste
- **Monsieur CARON DE FROMENTEL Philippe**
Employé de banque
- **Monsieur CAUX Denis**
Maçon chef d'équipe
- **Monsieur CHAMPION Patrick**
Conducteur de chariots
- **Madame COLIGNON Christiane**
Conductrice de lignes
- **Madame COURTIN Patricia**
Ouvrière d'usine
- **Madame CREPT Christine**
Assistante ressources humaines
- **Madame DEBEAUVAIS Maryse**
Décoratrice
- **Monsieur DELACOUR Rémy**
Boucher pareur
- **Monsieur DELCROIX Jean-Pierre**
Educateur technique spécialisé
- **Madame DESGROISILLES Marie-France**
Animatrice qualité développement

- **Madame DESPREAUX Dannick**
Contrôleuse qualité
- **Monsieur DESPRES Sylvie**
Conducteur
- **Monsieur DUCROCQ Antoine**
Approvisionnement de lignes
- **Madame DUCROCQ Florence**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur DUFOUR Jacques**
Technicien sénior chargé d'affaires
- **Monsieur DUMANOIR Laurent**
Conducteur
- **Madame DUMESNIL Christine**
Agent de fabrication
- **Monsieur DUPUIS Joël**
Intérieuriste
- **Madame DUQUESNE Jeannine**
Aide médico psychologique
- **Monsieur DUVAL Bruno**
Conducteur de lignes
- **Monsieur FOUBERT Didier**
Technicien laboratoire
- **Monsieur FOUCARD Philippe**
Mécanicien tri
- **Madame GAMBIER Viviane**
Assistante
- **Madame GARRET Maud**
Opérateur
- **Madame GENTY Agnès**
Employée d'atelier
- **Monsieur GODE Lionel**
Inspecteur électricien
- **Monsieur GRANDGIRARD Lionel**
Coordonateur
- **Madame GREBOVAL Nathalie**
Employée qualifiée libre service
- **Monsieur GRINDEL Stéphane**
Animateur commercial

- **Madame GROSSIER Véronique**
Animatrice de ligne vision
- **Monsieur GROUT Serge**
Agent qualité produit
- **Monsieur GRUEL Réналd**
Ouvrier compagnon poseur
- **Monsieur HAUTECOEUR Fabrice**
Chauffeur routier
- **Madame JULIEN Nelly**
Aide soignante
- **Monsieur LAFORETS Jean-Denis**
Chef de chantier
- **Monsieur LANNEL Hervé**
Coordinateur support technique
- **Monsieur LARCON Christophe**
Préparateur
- **Monsieur LARZET Jean-Marie**
Support technique
- **Monsieur LEBORGNE Alain**
Employé distribution courrier
- **Monsieur LEBOURG Martial**
Maçon désamianteur
- **Monsieur LECOMTE Gilbert**
Agent de maintenance
- **Monsieur LECONTE Gilles**
Responsable développement outillage
- **Monsieur LEFEBVRE Emmanuel**
Mécanicien verre chaud
- **Monsieur LEFORESTIER Rémi**
Préparateur maintenance
- **Monsieur LEGRAS Lionel**
Responsable maintenance technique
- **Monsieur LEHOT Pascal**
Chauffeur poids lourds
- **Monsieur LEMERCIER Philippe**
Comptable
- **Monsieur LEMIRE Patrick**
Technicien sénior études et projets
- **Monsieur LENGLET Eric**
Technicien de sécurité

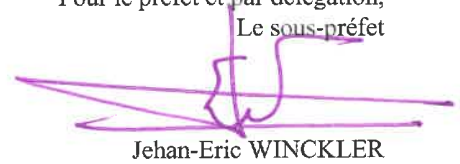
- **Monsieur LENGLET Jean-François**
Approvisionnement de lignes
- **Monsieur LE NOACH Philippe**
Monteur
- **Madame LEVASSEUR Christine**
Comptable
- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
Ouvrier de fabrication
- **Madame LIXON Hélène**
Responsable comptabilité générale
- **Madame LOZIER Nadine**
Employée de banque
- **Monsieur MALOITRE Laurent**
Boucher Technico Commercial
- **Madame MELNYK Martine**
Contrôleuse qualité
- **Monsieur MENOUE Jean-Louis**
Chauffeur Livreur
- **Monsieur MERAULT Patrick**
technicien méthode plan de surveillance
- **Madame METRINAL Paola**
Manager caisse
- **Madame MEYER Marie-Christine**
Assistante de direction
- **Monsieur MOISANT Patrice**
Electrotechnicien
- **Monsieur MORAND Daniel**
Technicien travaux neufs
- **Monsieur MORTREUX Bruno**
Attaché commercial
- **Monsieur NOEL Jacques**
Responsable outillage
- **Monsieur PARVILLERS Jean-Pierre**
Approvisionnement de lignes
- **Madame PESCE Sylvie**
Ouvreuse de flacons
- **Madame PETITEVILLE Nelly**
Premier clerc d'avocat

- **Monsieur PIECQ Michel**
Manutentionnaire
- **Madame PINCHON Danielle**
Contrôleuse qualité
- **Monsieur POLLET Patrick**
Trieur
- **Madame POSTEL Monique**
Conductrice machine verre froid
- **Monsieur POYER Fabrice**
Agent technique
- **Monsieur PREVOST Martial**
Conducteur régleur
- **Madame RIOU Anne**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur ROUCHEUX Laurent**
Animateur technicien
- **Madame SAINTEMARIE Lucienne**
Conseillère relation de service
- **Monsieur SEIGNEUR Jean-Paul**
Machiniste polyvalent
- **Madame SELLIER Isabelle**
Décoratrice
- **Madame SELLIER Yvette**
Retraitée
- **Monsieur SUARD François**
Maçon
- **Monsieur SURET Patrick**
Conducteur niveau 2
- **Madame TETU Christine**
Choisisseuse verre chaud
- **Monsieur THERIN Daniel**
Chef de chantier
- **Madame THIBAUT Martine**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur THIEBAUT Bernard**
Maçon
- **Monsieur THIOUX Dominique**
Surveillant conducteur de car
- **Madame VAN.DORPE Patricia**
Ouvrière

- Monsieur VENDEVILLE Daniel
Régleur sur presse

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dieppe, le 18/06/2020
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

